

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 29 juin 2016**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le 29 juin 2016 sous la présidence de M<sup>me</sup> Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	x		
Guillaume BOURROUILH-PARÈGE	x		
Bernadette CENDRÈS-BARBÉ	x		
Frédéric GIRO	x		
Nathalie GRIN		Brigitte TERRAZA	x
Jean-Denis DUBOIS		Isabelle DESBORDES	x
Emmanuelle LAMARQUE	x		
Didier POUVREAU	x		
Isabelle BESSON	x		
Gérard AYNIE	x		
Catherine CESTARI	x		
Jean TORTELLA	x		
Marie ROUMILHAC	x		
José BARATA	x		
Christine COLSON-TABOURET	x		
Pierre CHASTANG	x		
Lucie BELRAIN		Gérard AYNIE	x
Pierre CHAMOULEAU	x		
Stéphanie VIOLEAU	x		
Jean-Robert BARBÉ	x		

Isabelle DESBORDES	x		
Jean BATTINI	x		
Agnès DUPONT-PHILIPPE	x		
Nicolas TREZEGUET	x		
Sylvie DESCAMPS	x		
Éric VEISSIER	x		
Fabienne DUMAS	x		
Philippe SEGUINEAUD	x		
Hortense CHARTIER-HOUZÉ	x		
Myriam DUCLERC	x		
Gérard BOURG	x		
Emmanuelle PETIT-CHOTARD	x		
Michel HOSTEINS	x		

 <b>Bruges</b>		
<b>CONSEIL MUNICIPAL 29 JUN 2016</b>		
<b>ORDRE DU JOUR</b>		
<b>Vie institutionnelle</b>		
Brigitte TERRAZA	2016.05.01	Modification du règlement intérieur du conseil municipal
Brigitte TERRAZA	2016.05.02	Avenant n°1 au bail de location entre la ville et la SEMIB relatif à la mairie annexe du Tasta
Brigitte TERRAZA	2016.05.03	Avenant n°2 au bail de location entre la ville et la SEMIB relatif au multi-accueil de petite enfance "crèche des lutins"
Brigitte TERRAZA	2016.05.04	Cession des parts que la ville detient au sein de la SEMIB- Choix de l'acquireur-Autorisation du Maire à signer les actes de cession

Brigitte TERRAZA	2016.05.05	Jumelage avec la Ville de LEVEN (Royaume-Uni)
<b>Finances et commande publique</b>		
Guillaume BOURROUILH-PAREGE	2016.05.06	Subventions aux associations pour l'exercice 2016 – Répartition des crédits n°2
Guillaume BOURROUILH-PAREGE	2016.05.07	Approbation du compte de gestion 2015
Guillaume BOURROUILH-PAREGE	2016.05.08	Compte administratif 2015
Guillaume BOURROUILH-PAREGE	2016.05.09	Affectation définitive des résultats 2015
Guillaume BOURROUILH-PAREGE	2016.05.10	Adhésion à un groupement de commandes avec bordeaux metropole pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle – Autorisation de signature de la convention constitutive
<b>Relations avec Bordeaux Métropole</b>		
Guillaume BOURROUILH-PAREGE	2016.05.11	Adoption du Règlement Budgétaire et Financier Métropolitain
<b>Cadre de vie - Aménagement</b>		
Bernadette CENDRES-BARBE	2016.05.12	Périmètres de maîtrise du développement urbain
Bernadette CENDRES-BARBE	2016.05.13	Cession de la parcelle AA 172 d'implantation de l'aire d'accueil des Gens du Voyage à Bruges, au profit de Bordeaux Métropole dans le cadre du transfert des compétences aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des Gens du Voyage
Isabelle BESSON	2016.05.14	Dénomination des voies du programme Ausone
Isabelle BESSON	2016.05.15	Dénomination de la voie de l'opération New B - Chemin de Bacchus
Didier POUVREAU	2016.05.16	Convention Régionale de partenariat entre la Ville de Bruges et l'association UNIS-CITES

Animation - Education		
Emmanuelle LAMARQUE	2016.05.17	Projet Educatif de Territoire 2016-2019
Emmanuelle LAMARQUE	2016.05.18	Lancement d'un appel à projets pour l'organisation des temps d'activités périscolaires (TAP)
Frédéric GIRO	2016.05.19	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et la Maison des jeunes et de la culture (MJC) - Convention de financement du poste de directeur de la MJC
Emmanuelle LAMARQUE	2016.05.20	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et la CAF pour la poursuite du dispositif CAF PRO
Frédéric GIRO	2016.05.21	Convention d'objectifs et de financement entre la ville de Bruges et et la CAF relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Ados »
Frédéric GIRO	2016.05.22	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et le patronage laïque des écoles de Bruges (PLEB)
Nathalie GRIN	2016.05.23	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA 33)
Frédéric GIRO	2016.05.24	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et la bibliothèque de Bruges
Jean-Denis DUBOIS	2016.05.25	Opération CAP 33 pour l'été 2016
Frédéric GIRO	2016.05.26	Convention entre la ville de Bruges et la ville de Lacanau pour l'organisation d'un séjour d'été
Frédéric GIRO	2016.05.27	Convention de partenariat Médiation entre la Ville de Bruges et l'IDDAC
Frédéric GIRO	2016.05.28	Convention entre la ville de Bruges et le collège Rosa Bonheur pour une formation « médiation par les pairs »
Emmanuelle LAMARQUE	2016.05.29	Dénomination de la nouvelle école élémentaire du centre-ville

Ressources humaines		
Isabelle DESBORDES	2016.05.30	Modification du tableau des effectifs
Isabelle DESBORDES	2016.05.31	Autorisation de recrutement d'agent non titulaire - Poste de chargé de communication
Isabelle DESBORDES	2016.05.32	Autorisation de recrutement d'agent non titulaire - Poste de chargé de mission communication et concertation
Isabelle DESBORDES	2016.05.33	Autorisation de recrutement d'agent non titulaire - Poste de référent numérique
Isabelle DESBORDES	2016.05.34	Définition du régime de gratification des stagiaires écoles
Isabelle DESBORDES	2016.05.35	Définition du siège et des compétences du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

## I - DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Secrétaire de séance : **Mme DESBORDES et M.BATTINI** secrétaire suppléant.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire demande au secrétaire de séance de bien vouloir confirmer que les registres des délibérations et des décisions sont conformes au procès-verbal.

## II - DÉCISIONS DU MAIRE

### APPLICATION DES DECISIONS PRISES

#### DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2016

#### **1 ♦ - Décision 2016-40 – Reçue en Préfecture le 28 avril 2016**

Règlement à Maître **Julie NOEL**, Avocat à la Cour de Bordeaux (33), de la facture du 8 avril 2016, des frais et honoraires dans le cadre d'une consultation juridique pour un montant de **1 800,00 € TTC**.

#### **2 ♦ - Décision 2016-46 – Reçue en Préfecture le 28 avril 2016**

Signature avec le **Cabinet QUESNEL et Associés** de Bordeaux (33), d'une convention de mission d'assistance sur toute question juridique dans la conduite des diverses procédures administratives tendant à la cession des titres de la société d'économie mixte immobilière de Bruges (SEMIB) et de régler les factures aux échéances correspondantes, dans la limite d'un montant fixé à **22 000 € HT**.

**3 ♦ - Décision 2016-38 – Reçue en Préfecture le 3 mai 2016**

Signature avec l'association **ASSO du S** de Bordeaux (33), d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle à destination des enfants des crèches intitulé « **La famille Gribouillis** » prévu à l'ECT le jeudi 28 avril 2016 à 9h15 et 10h30 et le vendredi 29 avril 2016 à 9h15 et 10h30.

Le montant de 4 représentations s'élève à la somme globale de 1 200 € net de TVA.

**4 ♦ - Décision 2016-45 – Reçue en Préfecture le 3 mai 2016**

Signature avec le **Cabinet SELVA & MAUGIN Architectes** de Bordeaux (33), d'un contrat pour une mission d'accompagnement et de suivi d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) pour l'opération de requalification du centre-ville, pour un montant global de 20 250 € HT, soit **24 300 € TTC** (27 jours à 750 € HT / jour).

**5 ♦ - Décision 2016-44 – Reçue en Préfecture le 12 mai 2016**

Signature avec la société **BLF IMPRESSION** du Haillan (33), du **MAPA 2016-03 en lot unique, à bons de commande**, pour des prestations de travaux d'impression pour le service communication dont le montant a été estimé **entre 24 000 € HT minimum et 120 000 € HT maximum** sur une durée de 2 ans.

**6 ♦ - Décision 2016-47 – Reçue en Préfecture le 13 mai 2016**

Règlement à la **SCP NOYER-CAZCARRA**, Avocats à la Cour de Bordeaux (33), de la facture du 29 avril 2016, de frais et honoraires dans le cadre d'une procédure devant le Tribunal Administratif de Bordeaux pour un montant de **793,00 € TTC**.

**7 ♦ - Décision 2016-42 – Reçue en Préfecture le 23 mai 2016**

Signature du MAPA n° 2016/05 – Acquisition de fournitures scolaires à destination des écoles, services périscolaires et accueils de loisirs (2 lots- à bons de commandes), pour une durée initiale de 1 an, reconduit tacitement pour une autre période de 1 an et attribués comme suit :

- **Lot 1 : Fournitures scolaires et d'arts plastiques** : attribué à la société **ABI HYPERBURO** de Bruges (33) pour un montant annuel compris entre 17 000 € HT et 60 000 € HT,
- **Lot 2 : Manuels scolaires et albums** : attribué à la société **SADEL** de Brissac-Quincé (49) pour un montant annuel compris entre **8 000 € HT** et **30 000 € HT**.

**8 ♦ - Décision 2016-43 – Reçue en Préfecture le 23 mai 2016**

Signature avec la société **AUDIO PRO** de Mérignac (33) du MAPA n° 2016/02 – Prestations techniques pour spectacles (en lot unique à bons de commandes), dont le montant a été estimé entre 20 000 € HT minimum et 60 000 € HT maximum sur une durée de 3 ans.

**9 ♦ - Décision 2016-51 – Reçue en Préfecture le 23 mai 2016**

Signature du MAPA n°2016/04 en accord cadre multi attributaires – Prestations techniques de bureaux d'études, diagnostics et contrôles techniques (en 8 lots séparés à bons de commandes), dont les besoins sont estimés à un montant global de **208 000 € HT** (sans mini) sur la durée de l'accord cadre qui ne pourra pas excéder le 14 décembre 2017.

**10 ♦ - Décision 2016-48 – Reçue en Préfecture le 9 juin 2016**

Signature avec la compagnie **VOLPINEX** de Le Cres (34), d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle Hors les murs intitulé « **Goupil-Kong** » prévu à l'ECT le mercredi 18 mai 2016 à 19h00 et 20h00. Le montant de cette représentation s'élève à la somme de **800 € net de TVA + 86,00 € TTC** de frais de transports.

**11 ♦ - Décision 2016-49 – Reçue en Préfecture le 9 juin 2016**

Signature avec le **JEUNE BALLET D'AQUITAINE** de Bordeaux (33), d'un contrat de co-réalisation du spectacle intitulé « **DANSE / CREATIONS 2015 / 2016** » prévu à l'ECT le jeudi 2 juin 2016, avec réversion au JBA de 80 % de la recette de billetterie, après établissement d'un récapitulatif de recettes et d'un décompte de co-réalisation.

**12 ♦ - Décision 2016-50 – Reçue en Préfecture le 9 juin 2016**

Signature avec l'association **COCKTAIL MUSIQUE** de Marcheprime (33), d'un contrat d'animation du spectacle de fin d'année de l'école municipale de musique avec le concours de Pierre Esterlin prévu à l'ECT le 29 juin 2016. Le montant total de cette prestation s'élève à la somme de **1 000 € net de TVA**.

**13 ♦ - Décision 2016-52 – Reçue en Préfecture le 9 juin 2016**

Signature avec la compagnie **BETTY BLUES** de Bordeaux (33), d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle Hors les murs intitulé « **Aïe aïe aïe ! Concert 2 filles** » prévu sur le Parvis de l'Eglise le jeudi 19 mai 2016 à 20h00. Le montant de cette représentation s'élève à la somme de **800 € TTC**.

**Madame le Maire** donne la parole à Madame **CHARTIER-HOUZÉ**.

**Mme CHARTIER-HOUZÉ** interroge Madame le Maire au sujet de la décision 2016-38. Elle souhaite savoir quels publics et quelles sections seront concernés par les spectacles en crèche et demande si cette décision concerne toutes les crèches ou non.

**Madame le Maire** précise que le public des crèches est constitué d'enfants de moins de trois ans.

**Mme CHARTIER-HOUZÉ** insiste sur le fait de savoir si toutes les sections sont concernées.

**Madame le Maire** confirme que cela concerne tous les enfants. Elle fait remarquer que quatre spectacles correspondent aux quatre crèches.

**Mme CHARTIER-HOUZÉ** indique qu'elle n'a pas souvenir de ces spectacles concernant la crèche des Lutins.

**Monsieur GIRO** précise que toutes les crèches sont conviées. Elles viennent ou ne viennent pas. Il confirme qu'il y a bien eu quatre spectacles proposés aux crèches toute l'année. Des spectacles sont également proposés à toutes les écoles. Ils sont passés cette année auprès de 3 000 élèves et enfants de crèches. Chaque directeur ou directrice d'école, de crèche ou de collège choisit ou non.

**Madame le Maire** donne la parole à Madame DUMAS.

**Mme DUMAS** souhaite revenir sur la décision 2016-45 qui concerne les frais pour la maîtrise d'ouvrage pour l'opération de requalification du centre-ville. Elle demande si ces frais sont compris dans le plan de financement ou s'ils s'ajoutent.

**Madame le Maire** confirme que ces frais sont inclus dans la maîtrise d'œuvre.

**Mme DUMAS** remercie Madame le Maire.

**Madame le Maire** rajoute que comme le précise l'adjoint aux Finances, il s'agit d'investissement. Elle donne la parole à Monsieur VEISSIER.

**M. VEISSIER** dit « Cela concerne la décision 2016-44. C'est la signature avec la société B.L.F. Impression. On a une enveloppe de 24 000 € à 120 000 € pour des travaux d'impression, Service Communication. C'est l'ensemble des travaux d'impression ? Cela concerne quel type de travaux d'impression, s'il vous plaît ? »

**Madame le Maire** précise qu'il s'agit d'un marché à bons de commande et qu'au fur et à mesure où des impressions sont à faire, il est fait appel à eux. Elle indique qu'il s'agit d'un marché-cadre. Les impressions concernées sont entre autres Bruges le Mag, La Lettre du Maire et toutes les parutions municipales faites à l'initiative de la Ville.

**M. VEISSIER** dit « Merci. Une question qui va concerner la décision 2016-43. Ce n'est pas celle qui était au bas de la première page, mais c'est celle qui se trouve derrière. Apparemment nous avons deux décisions avec le même numéro. Donc nous allons prendre celle qui est en haut de la deuxième page, la numéro 9. Cet accord-cadre de multiattributaires, ces prestations techniques concernent quel chantier, quel programme, quel investissement ? »

**Madame le Maire** répond qu'il s'agit d'un accord-cadre qui concerne tous les travaux d'investissement et que notamment sur ce marché-là, le centre-ville est concerné.

**M. VEISSIER** demande « Cela correspond aux prévisions budgétaires d'investissement ? »

**Madame le Maire** confirme que tout est inclus dans les prévisions budgétaires.

**M. VEISSIER** dit « Merci »

**Madame le Maire** demande s'il y a d'autres questions.

### III - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2016

Madame le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 mai. Elle précise que les remarques qui ont été adressées sont intégrées au procès-verbal. Elle demande s'il y a d'autres remarques ou questions. Elle donne la parole à Monsieur SEGUINEAUD.

*M. SEGUINEAUD s'excuse du retard qu'ils ont eu pour transmettre leurs remarques. Il fait remarquer page 37 une modification concernant la fin d'intervention de Monsieur BOURG : « il imagine... oui... mais il change souvent de couleur... ».*

*Monsieur SEGUINEAUD pense qu'il faudrait supprimer cette phrase qui sortie de son contexte, n'a pas de sens selon lui.*

*Il cite page 44, à la fin de l'intervention de Madame PETIT-CHOTARD, le dernier paragraphe du bas :*

*« depuis 2010, elle a remis beaucoup de choses ». Il corrige en remplaçant « remis » par « promis ».*

*Madame le Maire invite l'assemblée à passer au vote de ce procès-verbal et demande qui est contre. Qui s'abstient ?*

### **Le procès-verbal est adopté à l'Unanimité**

#### **RAPPORT N° 2016.05.01: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

##### **Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

Vu la délibération n°2014.02.01 du 10 avril 2014, reçue en Préfecture de la Gironde en date du 10 avril 2004, portant adoption du Règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu la délibération n°2015.05.04 du 15 décembre 2015, reçue en Préfecture de la Gironde en date du 22 décembre 2015, portant modification du Règlement intérieur du Conseil municipal,

Le règlement intérieur, obligatoire dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants (art. L 2121-8 du CGCT), prévoit des droits pour les groupes d'élus et pour les conseillers n'appartenant pas à la majorité, et notamment :

- La mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité (article 31 du Règlement intérieur)
- Un droit d'expression des groupes politiques dans les bulletins d'information générale (article 32 du Règlement intérieur)

Par courriers du 25 mai 2016 et 1<sup>er</sup> juin 2016, le groupe « Un pour tous, tous pour Bruges » composé de 8 élus s'est scindé en deux groupes distincts de 4 élus chacun : le groupe « Bruges Avenir » et le groupe « Un pour tous, tous pour Bruges ».

Au regard de la présence de deux groupes distincts, il y a lieu de revoir les conditions relatives à la mise à disposition de locaux et au droit d'expression dans les bulletins d'information générale.

A ce jour, l'article 31 du Règlement intérieur prévoit déjà que la répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord.

A défaut d'accord, le Maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Il n'y a donc pas lieu de modifier les dispositions du règlement intérieur sur ce point.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus qui diffusent un bulletin d'information sur les réalisations du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression de l'opposition municipale (art. L 2121-27-1 du CGCT). Le Règlement intérieur peut limiter le nombre de caractères utilisables par chacun des groupes proportionnellement au poids des groupes, sans qu'il empêche son droit d'expression.

A ce jour, l'article 32 du Règlement intérieur prévoit une répartition entre le groupe majoritaire et le groupe « Un pour tous, tous pour Bruges ». Il est donc nécessaire de prévoir une nouvelle répartition, proportionnelle au poids des groupes, pour prendre en compte le nouveau groupe minoritaire « Bruges Avenir ».

Cette représentation proportionnelle donne lieu à la répartition suivante :

<b>Nombre de signes total</b>	<b>Majorité</b>	<b>Groupe « Bruges Avenir »</b>	<b>Groupe « Un pour tous, tous pour Bruges »</b>
<b><u>Magazine municipal :</u></b>  Une page, soit 3500 signes	1750 signes	875 signes	875 signes
<b><u>Lettre du maire :</u></b>  Un quart de page, soit 875 signes	437 signes	218 signes	218 signes

Les autres dispositions du Règlement intérieur demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE MODIFIER** l'article 32 du Règlement intérieur comme suit :  
« Conformément à l'article L.2121-27-1 du CGCT, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

*Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe. Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette obligation.*

*Dans les bulletins d'information générale, des emplacements seront consacrés à l'expression du groupe majoritaire et des groupes minoritaires.*

- *Pour le magazine municipal : une page sera consacrée à l'expression des groupes politiques, réparti comme suit : 1750 signes (espaces compris) pour le groupe majoritaire, et 875 signes (espaces compris) pour chaque groupe minoritaire.*
- *Pour la lettre du Maire : un quart de page sera consacré à l'expression des groupes politiques, réparti comme suit : 437 signes (espaces compris) pour le groupe majoritaire, et 218 signes (espaces compris) pour chaque groupe minoritaire. »*

**Madame le Maire** annonce que suite à la scission entre deux groupes de l'opposition, le règlement du Conseil Municipal doit être modifié. Il précise avoir reçu un courrier en janvier 2016 du groupe « Un pour tous, tous pour Bruges » composé de Madame PETIT-CHOTARD, Monsieur SEGUINEAUD, Monsieur BOURG et Monsieur HOSTEINS et un courrier du 25 mai pour le groupe « Bruges avenir » composé de Éric VEISSIER, Fabienne DUMAS, Myriam DUCLERC et Hortense CHARTIER-HOUZÉ. Elle rappelle qu'il y a une obligation dans la note, notamment sur la tribune et le droit d'expression de l'opposition.

*Elle indique que dans le règlement intérieur initial consécutif aux élections de 2014, il avait été proposé autant de signes pour la majorité que pour l'opposition. Aussi, dans la mesure où l'opposition est scindée en deux groupes, elle propose de partager ce nombre de signes entre chacun des deux groupes, aussi bien pour le Mag que pour la Lettre du Maire. Elle indique que le tableau qui figure sur la note précise exactement le nombre de signes. Elle annonce que le local sera maintenu en l'état et que la mise en place en mairie de deux boîtes aux lettres sera vue avec les groupes. Elles seront placées dans le hall ou à l'entrée, de manière à faciliter la levée du courrier.*

**M. HOSTEINS** déclare que Madame le Maire a raison de ne pas modifier le règlement à propos de la mise à disposition de locaux administratifs au groupe d'opposition « Un pour tous, tous pour Bruges ». Il est certain qu'ils pourront se mettre d'accord avec leurs collègues de l'autre groupe d'opposition. Pour ce qui concerne l'expression de l'opposition, il précise ne pas être surpris de la décision de Madame le Maire de réduire de moitié en nombre de signets de l'expression de l'opposition dans le magazine Municipal et dans d'autres documents dans lesquels ils tacheront de s'exprimer à demi-mot. Quant aux autres moyens de communication, notamment le site de la mairie, il précise que le groupe compte sur l'esprit de justice de

Madame le Maire, si cela se vérifie, pour leur accorder à eux et à toutes les oppositions, l'espace qui leur revient. Il précise qu'ils sauront lui rappeler en cas de manquement.

**Madame le Maire** remercie Monsieur HOSTEINS et donne la parole à Monsieur VEISSIER.

**M. VEISSIER** dit « Madame le Maire, chers confrères. J'arrête là mon intervention parce que les 218 caractères sont déjà consommés. Voilà. Vous avez compris le sens de mon propos ? Je pense que divisé par deux, c'est quelque chose de mathématique et de légitime. Comprenez bien qu'il nous faut un espace minimum pour pouvoir s'exprimer. Si c'est juste pour dire bonjour et au revoir. Nous vous demandons donc d'élargir cet espace. Parce que tout simplement, d'un point de vue typographique, la place existe. Prenez en compte cette intervention. Je le répète. Si c'est pour dire bonjour et dire au revoir, je ne vois pas trop l'utilité de ces encarts. Ce serait à votre honneur l'élargir les espaces d'intervention des groupes d'opposition ».

**Madame le Maire** précise qu'elle entend la demande, mais que cela reviendrait à donner plus de droits d'expression à l'opposition qu'à la majorité qui a aussi besoin d'expliquer son action. Si tout le monde prend plus, cela sera illisible pour tout le monde. Elle pense que c'est mathématique et explique n'avoir pas d'autre proposition à faire. Elle propose que les deux groupes évoquent ensemble le fait d'alterner. Elle rappelle que la majorité a été correcte en donnant autant de signes à l'opposition qu'elle n'en avait elle-même, ce qui n'était pas une obligation. Mais aujourd'hui, la majorité applique une règle mathématique. Elle propose que les deux groupes s'entendent entre eux pour choisir leur mode d'expression.

Elle donne parole à Monsieur HOSTEINS.

**M. HOSTEINS** rappelle que dernièrement, en Commission, il a demandé s'il était possible d'avoir des boîtes aux lettres individuelles pour l'ensemble des élus de la municipalité comme cela se pratique dans beaucoup de mairies ou d'hôtels de ville.

**Madame le Maire** répond qu'elle est d'accord pour en donner une par groupe, mais pas une par élu. Elle précise que nous ne sommes pas à Bordeaux et qu'une boîte aux lettres par groupe lui semble très bien. Elle donne la parole à Guillaume BOURROUILH-PARÈGE.

**M. BOURROUILH-PARÈGE** s'excuse, car il s'était promis de ne pas s'énerver ce soir comme d'autres soirs. Mais à travers les propos de Monsieur VEISSIER qui demande une forme d'élégance à Madame le Maire par rapport au nombre de caractères, il tient à insister sur les dires de Madame le Maire, à savoir que la majorité avait fait le choix de donner autant de caractères à l'opposition qu'à la majorité, ce qui n'est pas le cas dans l'ensemble des communes de la Métropole et dans l'ensemble des EPCI. Ce qu'il ne souhaite pas, c'est que les documents municipaux à destination de tous les Brugeais deviennent uniquement des tribunes politiques. Il invite à imaginer que si un troisième groupe d'opposition se forme, il faudra rajouter des caractères. Il précise vouloir retenir que la majorité et l'opposition ont autant de caractères pour s'exprimer dans les magazines et les différents supports municipaux.

**Vote : 29 Pour (Groupe Bruges notre Ville et Groupe Un pour tous, tous pour Bruges) et 4 Abstentions (Groupe Bruges Avenir).**

**RAPPORT N° 2016.05.02 : AVENANT N° 1 AU BAIL DE LOCATION CONCLU ENTRE LA SEMIB ET LA VILLE DE BRUGES POUR LA MAIRIE ANNEXE DU TASTA**

**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

En 2005, la SEMIB a entrepris la réalisation d'un ensemble immobilier de 9 logements sociaux et l'intégration d'une mairie annexe en rez-de-chaussée de l'ouvrage, sis 19-21 avenue Jean Jaurès à Bruges. Il a été convenu que la SEMIB assurerait la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération et consentirait un bail de location d'au moins 25 ans à la commune, avec acquisition par la commune à l'expiration du bail.

Par délibération du conseil d'administration en date du 18 octobre 2006, la SEMIB a autorisé son directeur général à signer le bail de location avec la Commune de Bruges,

Par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2006, la commune de Bruges a autorisé son maire en exercice à signer ledit bail,

Le bail de location a été conclu le 21 février 2007, pour une durée de 25 ans.

Le bail prévoit que la Commune procèdera à l'acquisition du bien dans les conditions définies dans le bail. Le prix de vente sera égal au montant de l'investissement précisé, soit 514 840 € HT, réévalué en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction et diminué du montant des amortissements comptables d'une durée de 40 ans effectués selon les règles ordinaires et du droit desdits biens opérés lors de la vente.

Il est proposé de modifier la clause relative à l'acquisition du bien par la commune, à l'issu du bail.

L'article « Engagement d'acquisition » prévu au sein du bail de location conclu le 21 février 2007 est modifié de la manière suivante :

*A l'expiration du bail, le Preneur bénéficiera de la faculté d'acquérir le bien objet du bail.*

*A cet effet, le Preneur fera procéder à une estimation du bien par France Domaine ou tout organisme qui viendrait à s'y substituer pour déterminer la valeur vénale du bien au jour du terme du bail.*

*Compte tenu de l'économie global du bail, le prix de cession du bien sera fixé à 60 % de la valeur vénale telle que définie par le service des domaines.*

*Pour l'exercice de l'option d'achat, le preneur devra notifier au Bailleur son intention de procéder à l'acquisition dans un délai de 6 mois à compter du terme du bail par lettre recommandée avec accusé de réception.*

*Pendant le délai dont dispose le Preneur pour exercer l'option d'achat, les locaux resteront à la disposition du Preneur moyennant une indemnité d'occupation de même montant que le loyer contractuel de fin du bail.*

*A défaut d'exercice de la faculté d'acquisition, le bail sera renouvelé au même terme et conditions que le bail initial pour une période de 10 ans commençant à courir au jour du terme du bail initial sauf à ce que le Preneur renonce au renouvellement.*

*Ladite renonciation devra être notifiée au Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de 3 mois commençant à courir à l'expiration du délai d'exercice de l'option d'achat.*

*A l'expiration du bail renouvelé, le Preneur disposera d'une option d'achat dans les mêmes conditions qu'à l'expiration du bail initial et pourra bénéficier d'un renouvellement du bail aux mêmes termes et conditions pour une nouvelle période de 10 ans à laquelle il pourra renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de 3 mois commençant à courir à l'expiration du délai d'exercice de l'option d'achat.*

*A l'expiration de cette nouvelle période de 10 ans, le Preneur bénéficiera d'une option d'achat dans les mêmes termes et conditions qu'à l'expiration du bail initial.*

*La vente interviendra dans les conditions ordinaires en pareil matière le paiement du prix interviendra comptant à la signature de l'acte.*

*Le Notaire instrumentaire sera celui choisi par le Preneur.*

A l'exception de la clause « Engagement d'acquisition » toutes les autres dispositions du bail de location du 21 février 2007.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** l'avenant n°1 au bail de location pour la mairie annexe du Tasta, tel que présenté en annexe, et tous documents y afférents.

**RAPPORT N° 2016.05.03 : AVENANT N°2 AU BAIL DE LOCATION CONCLU ENTRE LA SEMIB ET LA VILLE DE BRUGES POUR LE PÔLE MULTI-ACCUEIL DE PETITE ENFANCE « CRECHE DES LUTINS »**

**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

En 2004, la SEMIB a entrepris la réalisation d'un ensemble immobilier de 28 logements et l'intégration d'un pôle multi-accueil petite enfance dit « Crèche des lutins », sis 3 rue A. de Sousa Mendes à Bruges. Il a été convenu que la SEMIB assurerait la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération et consentirait un bail de location d'au moins 25 ans à la commune, avec acquisition par la commune à l'expiration du bail.

Par délibération du conseil d'administration en date du 14 février 2005, la SEMIB a autorisé son directeur général à signer le bail de location avec la Commune de Bruges,

Par délibération du conseil municipal en date du 22 février 2005, la commune de Bruges a autorisé son maire en exercice à signer ledit bail,

Le bail de location a été conclu le 19 septembre 2005, pour une durée de 25 ans.

Le bail prévoit que la Commune procédera à l'acquisition du bien dans les conditions définies dans le bail. Le prix de vente sera égal au montant de l'investissement précisé, soit 898 867 € HT, réévalué en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction et diminué du montant des amortissements comptables d'une durée de 40 ans effectués selon les règles ordinaires et du droit desdits biens opérés lors de la vente.

Il est proposé de modifier la clause relative à l'acquisition du bien par la commune, à l'issu du bail.

L'article « Engagement d'acquisition » prévu au sein du bail de location conclu le 19 septembre 2005 est modifié de la manière suivante :

*A l'expiration du bail, le Preneur bénéficiera de la faculté d'acquérir le bien objet du bail.*

*A cet effet, le Preneur fera procéder à une estimation du bien par France Domaine ou tout organisme qui viendrait à s'y substituer pour déterminer la valeur vénale du bien au jour du terme du bail.*

*Compte tenu de l'économie global du bail, le prix de cession du bien sera fixé à 60 % de la valeur vénale telle que définie par le service des domaines.*

*Pour l'exercice de l'option d'achat, le preneur devra notifier au Bailleur son intention de procéder à l'acquisition dans un délai de 6 mois à compter du terme du bail par lettre recommandée avec accusé de réception.*

*Pendant le délai dont dispose le Preneur pour exercer l'option d'achat, les locaux resteront à la disposition du Preneur moyennant une indemnité d'occupation de même montant que le loyer contractuel de fin du bail.*

*A défaut d'exercice de la faculté d'acquisition, le bail sera renouvelé au même terme et conditions que le bail initial pour une période de 10 ans commençant à courir au jour du terme du bail initial sauf à ce que le Preneur renonce au renouvellement.*

*Ladite renonciation devra être notifiée au Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de 3 mois commençant à courir à l'expiration du délai d'exercice de l'option d'achat.*

*A l'expiration du bail renouvelé, le Preneur disposera d'une option d'achat dans les mêmes conditions qu'à l'expiration du bail initial et pourra bénéficier d'un renouvellement du bail aux mêmes termes et conditions pour une nouvelle période de 10 ans à laquelle il pourra renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de 3 mois commençant à courir à l'expiration du délai d'exercice de l'option d'achat.*

*A l'expiration de cette nouvelle période de 10 ans, le Preneur bénéficiera d'une option d'achat dans les mêmes termes et conditions qu'à l'expiration du bail initial.*

*La vente interviendra dans les conditions ordinaires en pareil matière le paiement du prix interviendra comptant à la signature de l'acte.*

*Le Notaire instrumentaire sera celui choisi par le Preneur.*

A l'exception de la clause « Engagement d'acquisition » toutes les autres dispositions du bail de location du 19 septembre 2005 et de l'avenant en date du 1<sup>er</sup> juin 2007 demeurent applicables.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** l'avenant n°2 au bail de location pour le pôle multi-accueil petite enfance, dit « Crèche des lutins », tel que présenté en annexe, et tous documents y afférents.

**M. SEGUINEAUD** avoue que son groupe a quelques incompréhensions dont il demande la lumière, tant sur le 02 que le 03. Sur le rapport, pour le 02, il cite : « le bail prévoit que la commune procédera à l'acquisition du bien dans les conditions définies dans le bail. Le prix de vente sera égal au montant de l'investissement précisé, soit 514 840 euros. » Il cite le bail : « le prix de vente sera égal au montant de l'investissement et des travaux complémentaires, soit 936 808 euros. » Pour le 03, on retrouve dans l'avenant, un copié-collé du montant de 936 808 euros. Monsieur SEGUINEAUD avoue s'y perdre.

**Madame le Maire** précise que le rapport N° 2 concerne la mairie annexe et demande à Monsieur SEGUINEAUD à quel paragraphe il fait allusion.

**M. SEGUINEAUD** répond en citant « le bail prévoit que la commune procédera à l'acquisition du bien dans les conditions définies dans le bail. Le prix de vente sera égal au montant de l'investissement précisé, soit 514 840 euros. »

**Madame le Maire** précise qu'il sera réévalué...

**M. SEGUINEAUD** continue en précisant qu'il le sera en fonction de l'évaluation de l'indice.

**Madame le Maire** précise également qu'il sera diminué du montant des amortissements comptables d'une durée de 40 ans.

**M. SEGUINEAUD** cite un passage du bail : « le prix de vente sera égal au montant de l'investissement et des travaux complémentaires, soit 936 808 euros. » Il suppose qu'il s'agit d'une réévaluation, mais avoue que son groupe ne comprend pas.

**Madame le Maire** avoue qu'il doit s'agir en effet d'une erreur de copier-coller. Elle confirme que c'est une erreur matérielle qui va être corrigée. Elle informe que le montant correct pour la mairie annexe est de 514 840 euros. Elle invite à voter cette délibération N° 2 en demandant qui est contre. Qui s'abstient. Elle remercie l'assemblée.

**Vote du rapport 2016.05.02 et 2016.05.03 : Unanimité**

**RAPPORT N° 2016.05.04 : CESSION DES PARTS QUE LA VILLE DETIENT AU SEIN DE LA SEMIB – CHOIX DE L'ACQUEREUR – AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LES ACTES DE CESSION**

**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

Comme exposé lors de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2016, le contexte actuel de déploiement de la politique de logement social en France est soumis à une pression liée à une volonté de rationaliser les structures opératrices de logements sociaux, en limitant leur nombre.

Lors de la discussion parlementaire relative à la loi NOTRe, un amendement concernait l'article 37 IX bis.

Celui-ci prévoyait que « Par dérogation à l'article L. 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque la loi prévoit le transfert intégral de la compétence en matière de logement social à un établissement public, une commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social comporte notamment la construction et la gestion de logements sociaux tels que définis à l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation, doit céder l'intégralité de ses actions à cet établissement public. »

Les modalités de cession devaient être fixées par décret mais l'hypothèse pouvant être retenue était la cession sur la base de la valeur nominale des actions révisée suivant le taux du livret A.

Si le texte n'a pas été maintenu, la ville demeure confrontée à un risque majeur d'intégration de cette disposition lors des prochains textes pouvant l'intégrer étant donné que la volonté affichée par l'Etat est de réduire le nombre d'acteurs de 250 à 25 puis à 8.

La Mission Interministérielle de l'Inspection du Logement Social (MILOS) a confirmé la poursuite des restructurations en cours dans le monde HLM et principalement la disparition d'organismes de petite taille. Cette tendance risque, à très court terme, de se matérialiser pour les organismes comme la SEMIB par une absorption réglementaire par d'autres établissements publics locaux.

La SEMIB ne peut résister, malgré ses 1 668 logements et les programmes en perspective, à ce phénomène de concentration.

Intégrant cette démarche dans sa vision stratégique, tout en souhaitant maintenir et développer le niveau de service actuel sur son territoire, le conseil municipal a autorisé, par délibération en date du 11 mai 2016, le lancement de la procédure de cession des parts qu'elle détient comme actionnaire majoritaire de la SEMIB afin d'éviter de subir toute modification législative ou réglementaire la privant de la valorisation de la structure.

Cette procédure, traduisant la volonté de transparence et de sécurisation juridique de la cession, se justifie par son caractère complexe et la pluralité de ses objectifs associés.

La ville souhaite en effet voir préserver par l'action de l'acquéreur les axes fondamentaux suivants :

- Le maintien de la qualité de gestion locative
- La politique d'attribution des logements
- La politique de rénovation du patrimoine
- La stratégie de gestion du patrimoine
- La politique de développement des programmes sur la Commune
- La politique d'innovation et d'insertion

- La reprise de l'intégralité du personnel

La procédure s'est déroulée, dans les conditions posées au règlement de la consultation.

Procédure de cession :

Le 12 mai 2016, un courrier de la ville a été envoyé en lettre recommandée aux différents bailleurs locaux et nationaux, au nombre de 17.

De plus, l'avis d'appel à concurrence a été publié sur le site internet de la Ville.

Une data room accessible aux candidats ayant retiré le dossier de consultation et remis l'engagement de confidentialité signé, a été transmise à 10 candidats.

Le 30 mai 2016, 4 candidats ont remis une offre initiale : VILOGIA, MESOLIA, DOMOFRANCE et GIRONDE HABITAT.

Le 1<sup>er</sup> juin 2016, le jury composé des membres suivants : Brigitte TERRAZA, présidente du jury, Guillaume BOURROUILH-PARÈGE, Gérard AYNIE, Pierre CHAMOULEAU et Jean TORTELLA a procédé à l'analyse des offres au regard des critères portés au règlement de la consultation, à savoir : valeur technique de l'offre (pondération à 40%) et prix de rachat proposé (pondération à 60%).

A l'issue de cette analyse, trois candidats ont été admis à entrer dans une phase de dialogue et à remettre une offre ferme : MESOLIA, DOMOFRANCE et GIRONDE HABITAT.

Le 7 juin 2016, chaque candidat a été auditionné par le jury en vue de faire une présentation synthétique et d'échanger avec les membres du jury sur le contenu de son offre.

A l'issue de ces auditions, la ville a demandé à chaque candidat des compléments d'information et a invité chaque candidat à remettre une offre ferme et définitive avant le 16 juin 2016, 12h.

Le 20 juin 2016, le jury s'est réuni à nouveau pour procéder à l'analyse des offres fermes et définitives transmises par les candidats.

A l'issue de l'analyse technique et financière des offres, le jury a proposé le classement suivant :

- 1. MESOLIA
- 2. DOMOFRANCE
- 3. GIRONDE HABITAT

L'offre de MESOLIA présente les éléments principaux suivants (le dossier complet du candidat et ses annexes sont à la disposition des membres du conseil municipal auprès de la direction générale des services) :

- Dotée d'une politique de traitement social axée sur le traitement individuel et personnalisé, MESOLIA est signataire de la charte prévention des expulsions.
- La modulation des loyers est réalisée de manière à répondre à la vocation sociale de la structure, tout en assurant un équilibre de peuplement.

- Le traitement des réclamations se veut le plus réactif possible, avec un traitement de 98% des demandes en 7 jours, et 100% en 15 jours.
- Le dispositif d'astreintes hors ouverture de l'agence, et de surveillance et gardiennage des bâtiments assure une présence physique quasi-permanente sur les structures et un suivi rigoureux de l'état des bâtiments.
- L'antenne locale située à Bruges est maintenue avec une reprise de l'intégralité du personnel de la SEMIB.
- MESOLIA se fait acteur de la promotion du vivre ensemble par la création de logements garantissant l'équilibre social et grâce à des animations autour de l'action sociale, en lien avec les partenaires sociaux du territoire, et notamment le CCAS de Bruges. La politique d'innovation mise en œuvre s'exprime également dans la conception et construction des programmes neufs qui cherchent à anticiper le vieillissement de la population et promeut le maintien à domicile.
- La production de logement est dynamique à la fois sur la location sociale et très sociale et sur l'accession à la propriété en neuf. La mutation interne est valorisée.
- La politique d'attribution des logements a pour objectif d'assurer la diversité sociale des ménages au sein du parc. La Ville a une réelle place de partenaire dans cette politique d'attribution, de par sa présence en commission d'attribution avec voix prépondérante, mais également en ayant à disposition 80% des logements non contingentés, libres à la réservation.
- MESOLIA propose une offre de très grande qualité concernant tant l'entretien courant que le gros entretien et rénovation du parc.
- L'ensemble des programmes 2016-2019 lancés par la SEMIB seront menés à leur terme.
- MESOLIA a formulé une offre ferme sous la seule condition suspensive d'obtenir l'accord préalable d'un nombre suffisant d'actionnaires disposant d'un nombre de voix permettant l'obtention de la majorité qualifiée au Conseil d'Administration.
- Enfin, au-delà des exigences du cahier des charges, MESOLIA a proposé au Maire de la commune, d'intégrer le conseil d'administration, ce qui permettra à la ville d'avoir un regard sur le fonctionnement, d'être force de proposition au sein de cette société, et de veiller au respect du cahier des charges, et aux intérêts des locataires brugeais.

Le 21 juin 2016, le candidat retenu et les candidats non retenus ont été informés des suites données à la consultation.

Comme prévu au règlement de la consultation, le protocole de cession des actions a été signé le 22 juin 2016 (cf. pièce jointe à au présent rapport – les annexes du protocole sont à disposition à la Direction générale des services).

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** la cession de l'ensemble des actions détenues par la ville au sein de la SEMIB dans les conditions fixées dans le cahier des charges au prix total de 34 999 808€
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le moment venu, l'acte définitif de cession des actions et tous documents y afférents.

*M. VEISSIER* déclare « Madame le Maire, chers collègues. Le débat s'est déjà tenu à l'occasion du précédent Conseil Municipal au cours duquel vous avez tenté de nous expliquer l'impérieuse nécessité de vendre la SEMIB, alors même qu'aucune réglementation ni projet de loi n'oblige la ville à réaliser cette cession. Vous reprenez ce jour, les mêmes arguments sans

plus de fondement, et vous ajoutez une explication supplémentaire : la SEMIB ne peut résister au phénomène de concentration, alors même que ses comptes sont sains, vous l'avez dit vous-même en parlant des pépites. En effet, la SEMIB dégage chaque année un bénéfice de l'ordre de 1,7 million lui permettant de renforcer sa structure financière et de développer son activité. C'est déjà ce qu'elle a réalisé depuis sa création. À l'évidence, la formule « small is beautiful » ne fait pas partie de votre vision ni de votre vocabulaire. Pour vous, il faut que les sociétés soient les plus grosses possible, avec de gros actionnaires. C'est un discours réellement étonnant de votre part. Nous en prenons acte. Que des SEM en difficulté financière où amener à supporter une charge d'impayés de la part de leurs locataires veuillent être reprises par une structure plus puissante, cela est tout à fait compréhensible. Mais la SEMIB ne fait pas partie de ces SEM en difficulté. Progressivement, chaque année, elle se développe. Tout le monde a bien compris qu'il n'y a pour vous qu'une urgence : encaisser au plus vite le prix de la vente de la SEMIB afin de financer vos dispendieuses promesses électorales. Nous allons bien sûr, suivre avec attention, suivre les promesses du repreneur. Les locataires et les salariés feront les frais des promesses qui ne seront pas tenues. Avec Fabienne Dumas, nous n'allons donc pas participer à ce vote et nous allons laisser le vote aux autres élus de notre groupe. »

**Madame le Maire** prend note et répondra globalement. Elle donne la parole à Monsieur SEGUINEAUD.

**M. SEGUINEAUD** salue l'ensemble des élus. Il rappelle qu'au moment d'aborder ce rapport n° 2016.05.04, il est impossible de ne pas avoir une pensée pour Monsieur MANAUD, qui en 1968, à son initiative, c'est-à-dire il y a 48 ans, créa la SEMIB. Il rappelle également que cette société avait pour but de disposer d'un outil immédiatement opérationnel pour accompagner le développement urbain et économique de notre ville. Quel visionnaire.

Il indique que la volonté de Monsieur MANAUD fut à l'époque que cette société soit avant tout un bailleur social jouant sur deux valeurs essentielles, le souci de produire des logements aidés, qualitatifs et d'avoir la volonté d'une approche sociale dans l'attribution et la gestion des familles locataires. Quel humaniste.

Il répète qu'il n'a eu de cesse de développer cet outil pour arriver après 48 ans de vie à 1627 logements dont 78 % se situent sur Bruges. Quel bienfaiteur.

Au moment de ce bilan, il invite à ne pas oublier également Monsieur SEUROT qui lui aussi a développé cette SEMIB.

Il en déduit qu'aujourd'hui, à la lumière de la loi NOTRe, poussée par celle-ci et grâce à un homme Visionnaire, Humaniste et Bienfaiteur, la Ville hérite d'une somme de 35 millions d'euros. Somme extraordinaire, colossale. C'est l'euromillion qui s'abat sur Bruges. Qui un jour n'en a pas rêvé ?

Il ne doute pas que certains diront que l'on vend les bijoux de famille : c'est vrai. D'autres diront que l'on se prive d'un outil qui nous permettait de gérer l'attribution de logements à des personnes en difficulté pour accéder à la location d'un appartement. C'est vrai aussi. Et d'aucuns ne se priveront pas de dire que cela permettait d'attribuer des logements aux jeunes issus de familles brugeaises. Et ils auront là aussi raison.

*Mais il invite à la sérénité. Les élu(e)s ont appris lors de la réunion des Commissions réunies que Madame le Maire rentrait au Conseil d'Administration de la société Mésolia. Peut-être est-ce le gage qu'elle veillera à ce que tout cela se passe bien par rapport aux éventuels problèmes qui pourraient se produire et qui ont été nommés précédemment.*

*Dans tous les cas, il précise que son groupe sera vigilant et n'hésitera pas, s'il constatait des difficultés rencontrées par les concitoyens, de rappeler les engagements pris ce jour en Conseil Municipal par Madame la maire.*

*Il rappelle à Madame le Maire qu'elle annonçait lors du précédent Conseil Municipal, la vente de la SEMIB où elle donnait, sous toutes réserves bien sûr, un montant de vente estimé entre 15 et 20 millions d'euros, ce qu'à titre personnel Monsieur SEGUINEAUD trouva faible, pour ne pas dire bas. Il rappelle que la Ville est donc aujourd'hui à 35 millions d'euros. Que faire d'une telle manne ? Telle est la seule question qui vaille selon lui ?*

*Il n'a pas de doute sur le fait que Madame le Maire ne financera pas les projets issus de son programme électoral. Puisqu'elle le répète et met un point d'honneur à le rappeler aux élus ici même, que tous les projets sont et seront financés, sans qu'il y ait à rajouter de la pression fiscale. Que faire de plus ? Eh bien, le groupe « Un pour tous, tous pour Bruges », par son intermédiaire, va faire des propositions qui leur semblent utiles pour les Brugeaises et les Brugeais, et surtout conformes à l'intérêt général.*

*Monsieur SEGUINEAUD détaille ces propositions en précisant qu'elles ne sont qu'une première base de réflexion.*

- *Premièrement, création de deux crèches bien réparties sur le territoire afin de répondre aux besoins grandissants de tels équipements dû à l'arrivée de nombreux jeunes couples sur la commune.*
- *Deuxièmement, continuer en amplifiant de façon conséquente, le travail sur la mise aux normes handicaps de tous les bâtiments publics, écoles, ainsi que la voirie communale.*
- *Troisièmement, améliorer la sécurité des concitoyens en modernisant les équipements de la police municipale, véhicules, moyens de défense, de contrôle. Et développement de la vidéo surveillance dans certains quartiers de la ville qui n'en sont pas pourvus, mais en améliorant cette vidéo surveillance par des systèmes plus performants que ceux déjà mis en place.*
- *Quatrièmement, équiper les bâtiments communaux, autant que faire se peut, d'un système de chauffage et de production d'eau chaude par le solaire, et dans le même esprit, refaire toutes les isolations, tant thermiques que l'isolation des toitures.*

*Il conclut en déclarant que ces quelques pistes leur semblent être d'intérêt général et utile à leurs concitoyens.*

*Il termine en disant qu'il s'agit d'un début de projet, pour que chacune et chacun, pour que chaque Brugeaise et chaque Brugeais puissent profiter de ce magnifique cadeau que leur lèguent leurs prédécesseurs. Il invite à être à la hauteur de ce magnifique défi.*

**M. BOURG** précise qu'il va être moins gentil, comme d'habitude.

**Madame le Maire** lui répond qu'il y a toujours un méchant et un gentil.

**M. BOURG** salue l'ensemble des élu(e)s et précise que son intervention ce soir au nom du groupe « Un pour tous, tous pour Bruges » s'articulera autour de deux observations qui sont aussi deux questions :

1. Il rappelle à Madame le Maire, lors du Conseil Municipal du 5 avril 2016, qu'elle demandait à la représentation municipale de l'autoriser à engager la Ville de Bruges à se porter caution au nom de la SEMIB pour un emprunt de 5 millions d'euros. C'était là une démarche normale, l'opposition lui a fait confiance et a voté cette autorisation en demandant simplement qu'un rapport d'activité et un état financier de la SEMIB soient présentés à la représentation municipale de façon plus régulière.

Un mois plus tard, lors du Conseil Municipal du 11 mai 2016, à la surprise générale des non-initiés, il rappelle que Madame le Maire annonçait son intention de vendre le plus rapidement possible et au plus offrant financièrement, la même société SEMIB pour laquelle, un mois plus tôt, elle portait la Ville caution pour un emprunt à hauteur de 5 millions d'euros.

Il rappelle que lors de ce même Conseil Municipal du 11 mai 2016, il est intervenu au nom de l'opposition pour dénoncer une pratique et une procédure à la limite de la bienséance. Ce jour-là, Madame le Maire n'a pas daigné répondre à son interrogation, à celle de mes collègues et à celle d'un grand nombre de Brugeais, à commencer par les locataires de la SEMIB. Ce jour-là, contrairement à ses habitudes, Madame le Maire avait laissé répondre le premier adjoint. Celui-ci s'était alors lancé dans une longue tirade, certes intéressante, mais qui figurera comme l'archétype du modèle de langue de bois qui peut être entendue dans cette assemblée, mais qui ne répondait bien sûr en rien à la question posée : « le 5 avril 2016, pourquoi avoir dissimulé à la représentation municipale que vous sollicitiez pour une caution de 5 millions d'euros, que vous et votre majorité aviez l'intention de vendre la SEMIB le mois suivant? »

Il insiste auprès de Madame le Maire pour savoir si elle accepterait enfin ce soir de s'expliquer devant la représentation municipale.

2. La deuxième question-observation portera sur le contenu du document concernant la vente de la SEMIB intitulé « Promesse synallagmatique de cession d'actions sous conditions suspensives ».

Ce document indique les différentes clauses mises en place pour procéder à cette cession d'actions et aux différents engagements futurs de l'acquéreur. Il est fait référence dans ce document, à un certain nombre d'annexes, 10 au total. Or aucune de ces annexes ne figure dans le document qui a été transmis pour débattre du rapport n° 4 sur la vente de la SEMIB à la représentation municipale.

Est-ce un oubli ? Les élu(e)s de son groupe ne peuvent le penser. Ces annexes, pour certaines, sont-elles soumises à une clause confidentialité ?

Si clause de confidentialité il y a dans ce dossier, et cela malgré le fait que tous les documents permettant la gestion démocratique de la Ville de Bruges doivent être connus et accessibles à l'ensemble des élu(e)s de la représentation municipale, si cette

*clause de confidentialité existe réellement, elle devrait figurer clairement dans l'énoncé du document mis à la disposition des élu(e)s.*

*Monsieur BOURG dit que ce n'est pourtant pas le cas et que cela n'ajoutera pas à la transparence dont Madame le Maire vante régulièrement les mérites et qui devrait être plus largement visible et particulière dans ce dossier. Il remercie l'assemblée.*

**Madame le Maire** accepte de répondre très sincèrement et très clairement.

*En réponse à Monsieur VEISSIER et sans refaire le débat, elle précise être d'accord avec lui quand il dit « small is beautiful », le problème étant qu'aujourd'hui il y a 250 opérateurs de logements sociaux et que l'État en veut 10 à la fin. Elle laisse l'opposition douter de cette volonté politique, mais elle assure qu'aujourd'hui, on assiste à des regroupements importants, des fusions et absorptions qui ne sont pas propres à Bordeaux. Elle confirme que la SEM est une société très saine. Pour autant, on voit bien les limites de l'exercice d'une SEM qui ne faisait « que » 1 700 logements, au regard des gros opérateurs qui en font 15 000, 20 000, 30 000 et qui ont souvent, comme Mésolia ou d'autres candidats qui étaient là, des opérateurs, des collecteurs de 1 % qui ont de gros pouvoirs et de grosses possibilités financières, notamment en termes de foncier. Le foncier part dans des niveaux qui sont tout à fait extravagants et aujourd'hui, la SEM n'a plus les moyens de s'aligner sur des offres de prix pour des parcelles de terrain pour se développer encore. On sait bien que des SEM en dessous de 3 000 ou 4 000 logements, c'est un minimum. Aujourd'hui, elles ne sont plus viables. Donc en effet, aujourd'hui la situation est très saine. Des programmes de construction étaient dans les tuyaux, qui auraient d'ailleurs peut-être dégradé un peu la trésorerie de la ville. Madame le Maire pense qu'il vaut mieux vendre une société quand elle est encore en bonne position pour être bien vendue que d'attendre qu'elle soit en déficit comme celle de Blanquefort ou celle de Bègles précédemment. Il s'agissait du premier point.*

*Concernant le deuxième point, elle laisse l'opposition la croire ou non, mais elle est sûre que très vite la majorité informera l'opposition que le texte qu'elle redoutait sera sorti parce que c'est dans l'air du temps. Une nouvelle loi qui s'appelle « égalité des territoires » va encore sortir dans les mois qui viennent, à travers laquelle les contraintes qui pèsent sur le logement social seront encore renforcées. Ce fut une décision difficile à prendre et Madame le Maire précise qu'il était très intéressant d'avoir cet outil pour la commune.*

*En réponse à Monsieur SEGUINEAUD, elle dit partager la première partie de son intervention sur le fait que Monsieur MANAUD était un homme visionnaire. Il a créé cette SEM. Madame le Maire l'a rappelé à l'époque, tout simplement parce que la Tour de La Salle était en construction et que l'opérateur avait arrêté brusquement, et que personne ne voulait reprendre à l'époque, il y a 48 ans. Elle invite Monsieur SEGUINEAUD à admettre qu'en 48 ans, le contexte et les choses ont évolué et ont changé. C'est la réalité avec la loi NOTRe et toutes les obligations qui pèsent aujourd'hui. L'exemple de la gestion de l'attribution de logements pour des gens en difficulté, pour des jeunes issus de familles brugeaises est d'autant plus vrai depuis cinq ans. En effet, les conditions d'attribution des logements n'ont pas toujours été aussi transparentes et claires qu'elles ne le sont aujourd'hui. Madame le Maire préfère ne pas aller plus loin, car les personnes en cause ne sont pas là. Elle précise que quand la nouvelle majorité est arrivée en 2010, elle a remis le CCAS au centre du dispositif, elle a remis la Commission*

*d'Attribution de logements au centre du dispositif. Ce n'était pas un passage obligé dans le bureau du directeur de cabinet qui faisait l'attribution d'un logement à la SEMIB. Depuis cinq ans, tout le travail a été fait pour les jeunes brugeais qui veulent rester sur Bruges, ils l'ont fait et ils continueront à le faire. Pour les personnes en difficulté qui sont identifiées par le CCAS, même si elles ne connaissent personne dans l'équipe municipale ou qu'il n'y a aucun copinage, elles ont autant de chance que les autres d'avoir un logement si leurs conditions de revenus et leurs difficultés sociales le justifient, tout cela parce que les élus se sont vraiment emparés avec la direction de la SEMIB et la Commission d'Attribution de logements, de ces problématiques. Elles ont créé des critères pour être le plus transparents et le plus efficaces possible. Madame le Maire garantit à Monsieur SEGUINEAUD que cela continuera, puisque dans l'offre de Mésolia, 80 % des logements, en dehors de la part préfectorale, seront réservés à la ville de Bruges parce qu'elle aura au sein de la Commission d'Attribution des logements de Mésolia, un élu qui représentera la Ville, qui représentera les dossiers présentés par le CCAS de la ville de Bruges et qui aura voix prépondérante pour tous les logements qui seront sur le territoire de la ville de Bruges. La cerise sur le gâteau n'est pas seulement sur le patrimoine de la SEMIB, mais aussi sur tout le patrimoine de Mésolia actuel et à venir. Concernant le patrimoine qui sera développé par Mésolia sur Bruges, la Ville aura 80 % des attributions. Madame le Maire trouve que c'est une très bonne garantie. Elle précise qu'un contrat synallagmatique est tout simplement une convention qui entraîne un engagement réciproque des deux parties. Dans l'offre de Mésolia, il est écrit noir sur blanc que 80 % des attributions seront réservées à la Ville de Bruges. C'est ce qui est prévu pour aujourd'hui. Il est probable aussi, peut-être dans deux ans, trois ans, cinq ans, qu'il y ait des scorings comme cela se fait dans d'autres villes de France, ce à quoi la Ville de Bruges ne peut rien. Mais pour l'instant, les conditions d'attribution seront tout à fait similaires à ce qui se pratique aujourd'hui à la SEMIB. Madame le maire déclare qu'il ne faut pas faire peur aux gens en disant que l'on ne pourra plus rien maîtriser, car ce n'est pas vrai et inexact.*

*En effet, Madame le Maire déclare que, du fait de la bonne gestion de la Ville de Bruges dans la maîtrise de ses dépenses et dans ses recettes qui augmentent, le P.P.I. que la majorité a présenté est financé sur le mandat. C'est donc ce qu'ils avaient annoncé. Que faire de plus ? Pour l'instant, la majorité n'en est pas là. Madame le Maire déclare avoir entendu les propositions de l'opposition. Elle reconnaît que certaines sont d'ailleurs très pertinentes, mais elle tient à donner quelques détails. Au sujet des créations de crèches, pourquoi pas ? C'est un débat qu'il faut avoir. Elle précise cependant que lorsque l'on investit, cela induit des dépenses de fonctionnement. Des A.T.S.E.M., des directrices font fonctionner ces crèches. Il y a des dépenses de chauffage, d'alimentation, des assurances. Elle précise qu'une place de crèche revient à 10 000 € par an et par place, sachant que la C.A.F. a dit à la Ville qu'en cas de construction de nouvelles crèches, elle n'empêchera pas la ville de le faire si elle en a envie, mais elle n'aura plus de subventions, car elle n'est pas la moins bien lotie de la Gironde.*

*Concernant la mise aux normes Handicap, Madame le Maire reconnaît qu'il s'agit d'une très bonne proposition. La municipalité n'est pas encore en projection de dire ce qu'elle va faire de cet argent, mais Madame le Maire prend acte de cette proposition qu'elle considère très bonne. Elle informe que c'est une chose qui pourra sans doute être accélérée.*

*Au sujet des équipements de la police municipale, elle reprend les exemples cités par Monsieur SEGUINEAUD, à savoir un système de vidéo surveillance plus performant. Elle déclare avoir visité le central installé sur la ville avec les caméras les plus performantes qui existent aujourd'hui sur le marché. Elle avoue « plus performant », cela revient à peu près à « plus blanc que blanc » et elle ne sait pas ce que c'est. Quand Monsieur SEGUINEAUD parle d'améliorer la performance du matériel, Madame le Maire ne voit pas trop de quoi il peut s'agir. Elle déclare que le système mis en place aujourd'hui est le meilleur du moment, mais reconnaît que la technique, l'informatique et le numérique évoluent très vite.*

**M. SEGUINEAUD** : inaudible

*Madame le Maire précise que la Ville disposait de branchements électriques possibles à proximité. Elle a donc profité du câblage existant. Le C.L.S.P.D. a prévu tout un équipement. Le Tasta doit également être équipé. Madame le Maire déclare faire confiance aux Services Techniques qui font les études. Elle précise que dans un investissement, il y a toujours l'investissement de base, puis la maintenance. Elle précise que Monsieur POUVREAU est très vigilant quant à cet aspect de la maintenance et du coût de maintenance . Elle insiste quant aux bonnes propositions faites par l'opposition, mais se ravit de constater que cela correspond à ce qu'ils sont en train de faire, ce qui prouve l'accord de la majorité.*

*Concernant la défense, s'il est question d'armes, elle répète qu'elle s'y oppose, après l'avoir déclaré aux policiers municipaux. Elle ne souhaite pas qu'ils soient armés. Par contre, concernant les gilets pare-balles, elle a souhaité, et cela a été entamé, le renouvellement des gilets pare-balles avec du matériel qui est beaucoup plus fin et qui leur tient moins chaud en été, plus mince et plus protecteur. Ce travail a été commencé. Madame le Maire rappelle qu'elle a également souhaité l'année dernière que la ville passe aux P.V. électroniques qui sont une sacrée avancée pour les policiers municipaux, parce que c'est beaucoup plus confortable de verbaliser avec ces appareils.*

*Au sujet des véhicules, elle précise que chaque année, la majorité dispose des plans d'investissement.*

*En termes d'amélioration de performance énergétique des bâtiments municipaux, elle déclare qu'il s'agit exactement de la lettre de mission que Monsieur POUVREAU a depuis deux ans et qu'il est en train de mettre en œuvre. Il a déjà fait beaucoup de choses et certaines délibérations passent au fur et à mesure.*

*Pour répondre à Monsieur BOURG qui a une question, il n'a toujours pas compris. Madame le Maire lui a déjà répondu. Au sujet de sa question de savoir pourquoi Madame le Maire demande une garantie d'emprunt et que le mois d'après, elle demande de vendre les parts de la SEM, elle répond que quand elle a demandé la garantie d'emprunt, elle ne savait pas que la Ville allait vendre les parts de la SEM. Libre à l'opposition de la croire ou non, mais elle à répondu.*

**M. BOURG** s'étonne en demandant à Madame le Maire si elle gère la ville à la semaine.

*Madame le Maire précise que par rapport aux documents, Monsieur BOURG faisait référence aux annexes. Très clairement, la municipalité avait dit que « les annexes du protocole sont à la*

disposition des élus à la direction générale des Services ». Elle précise qu'il y a beaucoup d'annexes et qu'il n'est pas forcément utiles de toutes les photocopier. Elle confirme qu'elles sont consultables sans difficulté comme précisé dans la note en fin de délibération, page 3 : « comme prévu au règlement de la consultation, le protocole de cession des actions a été signé le 22 juin. Les annexes du protocole sont à disposition à la direction générale des Services ». Les élus de l'opposition peuvent donc venir les consulter.

**M. VEISSIER** dit « Juste une question. Nous ne disposons pas de ces documents, mais lorsque vous nous dites que 80 % des logements construits sur Bruges seront à la disposition des Brugeais, est-ce acté quelque part dans un document ? »

**Madame le Maire** confirme que oui. Cela figure dans l'offre. La ville avait fait un cahier des charges avec des critères techniques. Dans ces critères techniques figuraient les attributions de logements. Mésolia a très clairement écrit dans son offre qui a été paraphée, signée, que 80 % du parc serait mis à la disposition de la Ville de Bruges. Madame le Maire donne la parole à Bernadette CENDRÈS-BARBÉ.

**Mme CENDRÈS-BARBÉ** remercie Madame le Maire. Elle indique que ce sont 80 % de logements hors réservataires. Elle précise à Monsieur SEGUINEAUD, au regard de la pensée qu'il a pour Monsieur MANAUD qui a créé la SEMIB en 1968 pour mettre en place une société d'aménagement, qu'il était contraint à l'époque parce que c'était pour finir la Tour de La Salle dont l'opérateur était en liquidation. C'était une bonne chose que Monsieur MANAUD ait mis en place la SEMIB à cette époque-là. Elle reprend l'idée selon laquelle la mairie a hérité grâce à tout cela d'une somme de 35 millions d'euros. Elle précise qu'il a zappé une partie du temps qui fait que depuis 2010, la nouvelle majorité a mis en place, grâce à l'équipe de la SEMIB et de son directeur général, de lourds travaux de réhabilitation du patrimoine existant. C'est-à-dire que jusqu'en 2010, la SEMIB construisait, mais ne réhabilitait pas. Ces travaux de remise à niveau, de performance énergétique, de ravalement, d'isolation, de chauffage, toutes les résidences du centre en sont la vitrine. Également des travaux de remise en état entre deux locataires qui étaient inexistantes jusqu'en 2010, ce qui permet d'assurer la pérennité du patrimoine de la SEMIB et le bien-vivre dans les logements pour les locataires. C'est donc aussi au vu de ce patrimoine et de sa qualité, qui a positivement étonné les bailleurs sociaux ayant visité le patrimoine, que cette offre a été faite. Elle résulte de cette remise à niveau et de ces lourds travaux de réhabilitation de ce plan stratégique de patrimoine qui a été mis en œuvre depuis 2010.

**M. BOURROUILH-PARÈGE** précise qu'il intervient plus en tant qu'adjoint aux Finances. Il confirme comme Monsieur SEGUINEAUD que lorsque l'on investit, derrière on fonctionne. Il salue également le travail de visionnaire qui avait été fait par Monsieur MANAUD. Il note d'ailleurs, pour ceux qui s'interrogent sur l'urbanisation de la ville, que la résidence Tour de La Salle qui est en centre-ville est encore à ce jour, la plus grosse copropriété de la commune de Bruges. Il salue donc ce visionnaire qu'était Monsieur MANAUD. Il note cependant que tous les élus devront être visionnaires. Avec 35 millions d'euros, il n'a absolument pas le sentiment que la ville ait gagné au Loto ou à l'euromillion. Ce n'est pas le sentiment de la majorité municipale. Les adjoints et les Conseillers délégués ont eu l'occasion d'échanger et le message posé très clairement aujourd'hui, c'est une lourde responsabilité. Il insiste sur le devoir d'être

visionnaires. La Ville peut construire, fonctionner et quid du financement du fonctionnement pour les générations à venir. Il faudra donc très clairement se poser cette question parce que les recettes ne sont pas un puits sans fond. Elles seront à mesurer même si la ville bénéficie de recettes fiscales dynamiques parce que la population se développe, selon l'équipe municipale avec raison, à proximité des corridors de transport. La population se développe parce qu'il y a une dynamique, mais qui ne va pas durer *ad vitam æternam*. Elle ne va pas durer comme les impôts. Cela veut dire qu'à un moment, il faudra faire preuve d'imagination et d'encore plus de rigueur pour pouvoir gérer la commune. La majorité n'a donc absolument pas le sentiment d'avoir gagné au Loto.

Concernant la deuxième chose, un peu plus politique, il affirme qu'il est ravi que la scission du groupe d'opposition permette enfin à un groupe de faire émerger des propositions. L'opposition a systématiquement entendu Monsieur BOURROUILH-PARÈGE, au sujet des exercices budgétaires, lui renvoyer la balle en disant « que proposez-vous ? » Il précise que l'opposition a tous les éléments en mains, même s'il est parfois un peu compliqué de se les approprier, pour proposer son propre budget et faire ses propres propositions. Il répète qu'il est ravi que cette scission permette à l'un des deux groupes de faire des propositions.

Pour ce qui est de l'autre groupe qui continue, en disant que ce n'était pas financé, il l'invite à trouver un ratio, un indicateur depuis 2010, qui laisse penser que le budget de la Ville est mal géré et qui laisserait penser que la majorité n'est pas en capacité de financer son plan pluriannuel d'investissement. Il met en garde quant aux propos populistes en déclarant que tous les élus de gauche et de droite sont mal perçus et que ce type de propos desservent très réellement la politique que la municipalité de Bruges essaie de gérer au niveau local. Il répète qu'il faut être prudent sur ses propos, surtout que très clairement, la majorité a financé intégralement le plan pluriannuel d'investissement, alors qu'à de nombreuses reprises, ce groupe a harangué la foule et cette assemblée en en disant, « que d'excédents ! Baissez donc les impôts ! Faites en profiter les Brugeais. » Cela veut bien dire que la majorité est une sur une gestion saine, qu'elle n'a ni baissé ni augmenté les impôts, contrairement à la plupart des communes de Bordeaux Métropole, parce qu'aujourd'hui, il y a des stocks et ces stocks, ce sont notamment les fonctionnements évoqués. Il faut faire preuve aujourd'hui de bonne gestion et ne pas tenir de propos populistes, certes servant un électorat, mais qui ne servent absolument pas la gestion. Il indique qu'il veut juste appeler à de la responsabilité de la part de l'ensemble de la représentation municipale sur ce sujet.

**Mme BESSON** tient à apporter une précision quant à l'une des propositions de Monsieur SEGUINEAUD concernant la mise aux normes de la voirie. C'est en effet une très bonne idée, mais le problème auquel elle est confrontée en tant qu'adjoint aux déplacements, c'est que c'est une compétence métropolitaine. Malheureusement, on peut avoir tout le budget que l'on veut, cela devra suivre son rythme et le rythme que la Métropole voudra bien lui donner.

**Monsieur SEGUINEAUD** Inaudible

**Mme BESSON** dit que c'est une compétence qui était déjà métropolitaine bien avant la mutualisation, donc la Ville a toujours été confrontée à cette façon de faire.

**Madame le Maire** remercie Madame BESSON de rappeler cette évidence et donne la parole à Monsieur POUVREAU.

**M. POUVREAU** remercie Monsieur SEGUINEAUD pour sa proposition. Il précise que bien évidemment, l'amélioration énergétique des bâtiments de la Ville, c'est LE problème en France puisque maintenant tout le monde est contraint en neuf sous des normes thermiques qui sont tout à fait correctes, ce qui n'est pas le cas pour l'existant. Il pense que Bruges est servie par le tempo de ces événements parce que l'une des choses qu'il se disait en réfléchissant à ces travaux sur l'existant, c'est de les mettre en cohérence avec les travaux d'accessibilité. Car malheureusement, des cas ont pu être identifiés où ils auraient pu être contradictoires. Il cite l'exemple d'un accueil de bâtiment public avec un système de sas automatique pour les personnes à mobilité réduite. Si ce sas se transforme en une porte unique, des problèmes thermiques se poseront. Ce genre de réflexion pourra être menée de manière connexe et c'est très bien. Il précise que quand il dit que le tempo est le bon, c'est parce que Bordeaux Métropole est en train de structurer, de construire des Services qui tournent autour de l'énergie et du patrimoine, et ils sont en train de constituer une force d'expertise qui sera bien utile aux élus qui ne sont ni des sachants ni des techniciens, pour identifier quelles dépenses et comment les mener. Il confirme que, quelles que soient les décisions futures de la Ville, elle ne se jettera pas à corps perdu à coups de centaines de milliers d'euros à faire des travaux sans expertise préalable. Les moyens qui seront mis en œuvre et qui seront proposés aux communes par Bordeaux Métropole seront fort utiles à la Ville. Il confirme donc que les élus sont d'accord sur les intentions. Après, le tempo sera celui que la Métropole voudra bien leur laisser.

**M. SEGUINEAUD** répond à Monsieur l'adjoint aux Finances quand il dit que ce n'est pas non plus le super Loto. Il précise avoir discuté avec quelques collègues, adjoints aux Finances sur la Communauté urbaine de Bordeaux et quand il leur a dit que la ville de Bruges avait 35 millions qui tombait dans l'escarcelle grâce à la vente de la SEMIB, beaucoup d'entre eux auraient été heureux de l'avoir. Il précise qu'il s'agit juste d'une parenthèse en insistant sur le fait que ce n'est pas rien.

**M. HOSTEINS** veut apporter une précision. Dans les projets de la Métropole, concernant l'énergie, il n'a rien vu sur la commune de Bruges en termes de chauffage urbain, de réseau de chaleur, alors que cela fait partie des pistes que l'ensemble des communes et la Métropole explorent. D'autres communes se sont lancées dans de petites exploitations et il précise en s'adressant à Madame la vice-présidente que la Métropole leur apporte son soutien total. Aujourd'hui, peut-être serait-ce possible et c'est une idée qu'il souhaite voir arriver à Bruges. Il pense que parmi les solutions qui peuvent exister, il y a celle-là. Il rajoute que la Métropole est en train d'autoriser l'exploitation ou la mise en réseau dans les tuyaux de biogaz issu des stations d'épuration, etc. il est vrai que parallèlement à l'isolation thermique et à toutes les actions qui peuvent être menées, il lui semble que ce sont des actions d'avenir. Il tenait à le préciser.

**Madame le Maire** confirme que les réseaux de chaleur sont devenus une compétence métropolitaine, mais elle informe que Monsieur Pouvreau a d'ailleurs préconisé que dans le projet du centre-ville, les élus réfléchissent, notamment au niveau du chauffage, à des solutions

*un peu innovantes. Il faut voir si c'est faisable dans la temporalité. En effet, beaucoup de choses sont en train d'être étudiées actuellement.*

*Madame le Maire prend note des deux non-participations au vote, Monsieur VEISSIER et Madame DUMAS.*

**Vote : 25 Pour (Groupe Bruges notre Ville) et 6 Abstentions (Groupe Un pour tous, tous pour Bruges et Groupe Bruges Avenir) et 2 non participations au vote (Groupe Bruges Avenir).**

*Madame le Maire propose de transformer un peu l'ordre du jour parce que Frédéric GIRO quitte l'assemblée momentanément pour revenir avant la fin du Conseil. Il doit aller remettre les prix à l'école de musique à treulon. Elle propose à la secrétaire de passer aux délibérations qui le concernent à partir de la 19, 21, 22, 24, 26, 27.*

**RAPPORT N° 2016.05.19 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BRUGES – CONVENTION DE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR DE LA MJC**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

Par convention en date du 25 juin 2013, la Commune a défini les orientations principales confiées à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) dans les domaines de l'enfance, la jeunesse, la culture et la vie associative.

La convention est établie afin :

- de formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre du partenariat, ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisée par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001.
- de désigner et régler les modalités d'utilisation des installations, propriétés de la Commune, mises à la disposition de la MJC, afin de permettre l'exercice des activités de ses adhérents.
- de définir, dans le respect des textes de loi en vigueur, les modalités et conditions d'octroi d'une aide financière de la commune afin de participer au fonctionnement de la MJC.

Cette convention signée pour une durée de 3 ans arrive à échéance, il y a lieu de la renouveler.

La concertation avec l'association a amené les évolutions suivantes :

- La Ville et la MJC s'inscrivent dans l'action sociale et soutiennent les opérations de solidarité, avec comme objectif commun une attention particulière pour les populations les plus vulnérables
- La MJC proposera des animations de proximité les mercredis, samedis et vacances scolaires
- L'action famille est un des axes d'intervention de la MJC. Elle s'inscrit en complémentarité de la politique familiale pilotée par la Ville.
- Le programme des actions culturelles de la MJC est élaboré en concertation avec le service culturel de la Ville. Des réunions de concertation permettent d'harmoniser les calendriers en fonction de la saison culturelle municipale.

- Pour assurer sa mission, la MJC bénéficie d'une participation financière de la commune concernant prioritairement :
  - o Les missions de pilotage,
  - o Le projet jeunesse
  - o Le projet familles
  - o La coordination du collectif inter-associatif

En lien avec cette convention, la Ville participe au financement du poste de directeur de la MJC, qui arrive également à échéance. Il est proposé de renouveler également cette convention pour une durée de 3 ans, dans les conditions identiques à la convention d'origine.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention avec la MJC, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** la convention de financement du poste de directeur, et tous documents afférents, y compris les avenants éventuels.

**Vote : Unanimité**

**RAPPORT N° 2016.05.21 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA CAF RELATIVE A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « ADOS »**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

La Ville a signé en 2015 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde une convention d'objectifs et de financement relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Ados ».

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la prestation de service de la CAF pour l'ALSH extrascolaire et périscolaire, ainsi que la prestation de service « aide spécifique rythmes éducatifs » sont regroupées dans une convention unique. L'objectif poursuivi par la CAF consiste à simplifier la gestion et à rendre plus lisibles les financements octroyés tout en veillant au respect du cadre budgétaire prévu dans la convention d'objectifs et de gestion et à l'organisation d'accueils de qualité dans l'intérêt des enfants.

Les modifications de la nouvelle convention sont les suivantes :

- Afin d'harmoniser et simplifier les modalités de calcul et de gestion, seules les heures réalisées seront dorénavant retenues comme « actes ouvrant droit » pour le calcul de la prestation de service périscolaire et l'aide spécifique rythmes éducatifs ;
- Ces heures seront appréciées en fonction de la présence de l'enfant sur la plage d'accueil. A compter du prévisionnel 2016, il conviendra de retenir comme « acte ouvrant droit » pour l'aide spécifique rythmes éducatifs et pour la prestation de service

périscolaire, y compris les mercredis après-midi, la durée totale de la plage d'accueil, dès lors que l'enfant sera présent sur la plage.

La nouvelle convention d'objectifs et de financement est valable pour une durée de 2 ans, jusqu'au 31 décembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention d'objectifs et de financement pour l'ALSH Extrascolaire et Périscolaire Ados, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

**Vote : Unanimité**

**RAPPORT N° 2016.05.22 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LE PATRONAGE LAÏQUE DES ECOLES DE BRUGES (PLEB)**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

Par convention en date du 25 juin 2013, la Commune a défini les orientations principales confiées au PLEB (Patronage Laïque des Ecoles de Bruges).

Elle a précisé les modalités de soutien des activités du PLEB et les conditions d'octroi de la subvention de la Ville afin de participer au fonctionnement de l'association.

Cette convention signée pour 3 ans arrive à échéance, il y a lieu de la renouveler.

La convention est établie afin :

- de formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre du partenariat, ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisée par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001.
- de désigner et régler les modalités d'utilisation des installations, propriétés de la Commune, mises à la disposition du PLEB, afin de permettre l'exercice des activités de ses adhérents.
- de définir, dans le respect des textes de Loi en vigueur, les modalités et conditions d'octroi d'une aide financière de la commune afin de participer au fonctionnement du PLEB.

La concertation avec l'association a amené les évolutions suivantes :

- Les manifestations et animations organisées par le PLEB se veulent festives et culturelles (livres, théâtre...)
- Les activités s'ouvrent sur des actions éducatives auprès d'enfants (accompagnement à la scolarité, Temps d'Accueil Périscolaires, ateliers et stages théâtre)
- Le partenariat entre la Ville et le PLEB concernant les séjours de vacances et de projets d'animations n'est pas confiné à l'été, mais se décline sur l'année

- La convention réaffirme le lien avec la coordination jeunesse concernant les actions du contrat enfance jeunesse

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention avec le PLEB, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

**Vote : Unanimité**

**RAPPORT N° 2016.05.24 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA BIBLIOTHEQUE DE BRUGES**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

La Ville, dans le cadre de sa politique culturelle, s'engage dans l'aide et l'accompagnement des associations investies dans ce secteur, et soutient en particulier les actions qui visent à développer le goût du livre et de la lecture.

Par convention en date du 25 juin 2013, la Commune a précisé les modalités de mise à disposition des locaux pour l'association Bibliothèque pour tous. La Ville met à disposition de l'association un immeuble situé 87 avenue du Général de Gaulle d'une superficie de 154 m<sup>2</sup>, ainsi que du mobilier nécessaire au fonctionnement de la bibliothèque.

Cette convention arrive à échéance, il y a lieu de la renouveler.

La convention est établie afin :

- de formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre du partenariat, ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre,
- de désigner et régler les modalités d'utilisation des installations, propriétés de la Commune, mises à la disposition de la bibliothèque de Bruges.

La convention est consentie à titre strictement précaire et révocable, pour une durée de 3 ans. La mise à disposition se fait à titre gratuit, l'entretien des locaux est assuré par la Ville qui prend en charge également les frais d'électricité, de chauffage et de téléphone.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention avec la bibliothèque de Bruges, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

***M. GIRO** profite pour remercier les 13 bénévoles de la bibliothèque, ceux de la MJC et du P.L.E.B. qui font un gros travail. Il remercie également Pierre CHASTANG qui les voit très régulièrement, et Nicolas TREZEGUET avec la MJC.*

***M. VEISSIER** dit « Vous arrivez à faire la valorisation financière pour toutes les associations ? Parce que c'est détaillé. »*

**M. GIRO** confirme. Il prend l'exemple le plus significatif de la MJC, où les locaux sont valorisés, ainsi que le temps d'occupation des studios de danse de l'ECT. C'est valorisé en fonction du taux horaire pour lequel les locaux sont occupés. Il précise que cela a été revu dans la convention puisque les ateliers proposés par la MJC ont évolué en plus ou en moins depuis trois ans. La valorisation se fait à jour J, sachant qu'en septembre si un atelier ou un autre s'annule, cela peut varier. Quoiqu'il arrive, les locaux sont gardés en cas d'annulation et sont réservés à la MJC le temps qu'elle dise à la Ville si elle les veut ou non.

**Vote : Unanimité**

**RAPPORT N°2016.05.26 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA VILLE DE LACANAU POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR D'ETE**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO**

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville de Bruges organise des séjours en faveur des adolescents pendant les vacances scolaires. Ces séjours ont pour objectifs de :

- Animer des temps de loisirs pour les jeunes
- Favoriser les échanges et les rencontres entre les jeunes
- Permettre l'accès à des loisirs et au départ en vacances
- Créer du lien entre jeunes et adultes
- Développer l'autonomie, la prise de responsabilité et l'engagement citoyen

Pour répondre à ces objectifs la ville organise un chantier nature à Lacanau en partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF) et la ville de Lacanau du 25 au 29 juillet 2016, pour effectuer des missions citoyennes et écologiques sur des zones naturelles protégées.

Le groupe de 10 jeunes brugeais encadré par deux animateurs du service jeunesse, installera son campement au sein du centre de loisirs « La Husclade » appartenant à la ville de Lacanau.

La ville de Bruges s'engage à respecter le matériel et les locaux mis à disposition et à faire attention à la propreté du site.

Ce partenariat ne donnera lieu à aucun versement financier de part et d'autres.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à **signer** avec la ville de Lacanau la convention concernant la mise à disposition par celle-ci du lieu d'hébergement au sein de sa structure municipale, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

**Vote : Unanimité**

**RAPPORT N°2016.05.27 : CONVENTION DE PARTENARIAT MEDIATION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'IDDAC**

**Rapporteur : Monsieur Frédéric Giro**

L'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC) a pour objectif, sous l'égide du Conseil Départemental de la Gironde, de contribuer au développement de l'activité culturelle et artistique au plan départemental.

Dans le cadre de la charte de médiation culturelle signée par l'IDDAC avec 19 opérateurs culturels girondins dont Bruges, l'IDDAC soutient financièrement chaque structure signataire impliquée dans les champs d'actions de la médiation définis dans la charte.

Dans le cadre du parcours « à la découverte des arts de la scène », la ville de Bruges met en place la venue de scolaires à l'Espace Treulon pour voir un spectacle, une visite commentée du théâtre ainsi que la coordination de 6h d'atelier de pratique artistique.

L'IDDAC s'engage à régler à la ville de Bruges les coûts relatifs à ces actions de médiation.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention entre la ville de Bruges et l'IDDAC, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

**Vote : Unanimité**

**RAPPORT N° 2016.05.05 : JUMELAGE AVEC LA VILLE DE LEVEN (ROYAUME-UNI)**

**Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

Plusieurs rencontres ont été organisées avec les représentants de la ville de Leven, Communauté de Communes de Levenmouth dans le royaume du Fife, dans l'optique de créer un jumelage avec une ville du Royaume Uni.

Leven est située au nord de la région du Fife à l'embouchure du fleuve du même nom, à vingt minutes d'Edimbourg au Sud et de Saint Andrews au nord.

La ville de Leven dispose de nombreux atouts pour un jumelage avec Bruges notamment par sa taille, sa population, sa situation à proximité d'une grande ville. La Ville et la région sont riches de projets pour les citoyens.

La constitution d'un jumelage avec la ville de Leven a pour objectif de promouvoir des échanges dans les domaines de l'économie, du tourisme, de la jeunesse, de la culture, du sport et du social.

Ce nouveau jumelage compléterait les dispositifs d'échanges, déjà existants, avec les villes d'Umkirch et de Polanco.

La Ville de Leven accueillera en 2017 une délégation Brugeaise pour la signature de la charte de jumelage ; la venue d'une délégation Ecossaise à Bruges est prévue du 30 juin au 3 juillet 2016.

Les habitants intéressés, pour développer des échanges, sont invités à participer à l'association des jumelages Internationaux de Bruges.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE CREER** un jumelage avec la Ville de Leven (Royaume-Uni)
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention de jumelage avec la Ville de Leven et tous documents y afférents.

**Madame le Maire** explique qu'il s'agit d'une délibération qui est l'aboutissement d'un long travail depuis trois ans. Elle tient à remercier tous les bénévoles de l'association des Jumelages internationaux de Bruges, ainsi que les élus qui sont au sein du Conseil d'Administration. Aujourd'hui a lieu l'officialisation du troisième jumelage. Les 25 ans du jumelage avec Umkirch ont été fêtés il y a deux ans. L'allée dernière, c'était les dix ans du jumelage avec Polanco. Ce week-end, la Ville officialise son jumelage avec Leven, ville d'Écosse qui est à peu près à une demi-heure d'Édimbourg en bus. C'était d'ailleurs l'un des critères de choix. La ville se félicite que ce soit une ville écossaise depuis le week-end dernier et Madame le Maire annonce que les amis écossais arriveront demain. Tous les élus, du groupe majoritaire ou de l'opposition, sont investis dans les jumelages. Madame le Maire ne leur fera pas l'affront de leur dire les avantages et les intérêts d'un jumelage. Elle précise que ce jumelage écossais est très attendu, puisque beaucoup d'enfants de Bruges font de l'anglais en première langue et voient aussi par ce biais, la possibilité d'avoir des séjours en Écosse à des prix tout à fait abordables pour les parents et dans un contexte très favorable à l'apprentissage de la langue. Avec la mise en œuvre de ce jumelage, il a d'ailleurs été constaté que plein de nouveaux adhérents et de nouvelles familles viennent et c'est une bonne chose. Madame le Maire se félicite de cette nouvelle et ne doute pas que l'ensemble des élus sont satisfaits de cela. Madame le Maire propose, par cette délibération, d'officialiser la création du jumelage avec la ville de Leven et de l'autoriser à signer la convention de jumelage avec cette ville et tous les documents y afférents.

Madame le Maire donne la parole à Myriam DUCLERC.

**Mme DUCLERC** tient au nom de son groupe et à travers cette délibération, à remercier tous les bénévoles du J.I.B. qui œuvrent tout au long de l'année pour préserver, animer et développer les jumelages. Elle précise que ce message de sympathie s'adresse vraiment à tous les bénévoles de toutes les associations brugeaises. Elle remercie l'assemblée.

**Madame le Maire** remercie Madame DUCLERC pour son intervention.

**M.BOURROUILH-PARÈGE** rappelle un petit point qui a déjà été évoqué. Il s'agit d'une chose que Madame le Maire avait à cœur dans la dynamique des deux jumelages précédents, à savoir

le volet Jeunesse qui est un volet vraiment impérieux pour la majorité en place. D'ailleurs le programme va débiter au sein de l'école Camille Claudel autour d'un petit déjeuner français organisé avec les enseignants et les enfants de l'école. D'autres partenariats ont également été mis en place. Notamment avec le collège Ausone, puisque les professeurs d'anglais ainsi que le principal du collège d'Ausone, qui compte une large majorité de brugeais, donc les quatre enseignants du collège Ausone se sont mobilisés et échangent déjà via des plates-formes web avec des homologues là-bas. Il y a donc un vrai lien qui est en train de se tisser sur la Jeunesse. Il précise que Frédéric GIRO est parti, mais qu'il l'aurait certainement rappelé. Il cite également l'exemple de jeunes de 12 à 16 ans de l'école de musique de Leven et d'écoles de musique avoisinantes qui seront présents et qui ont mis un travail en place avec des jeunes de l'école de musique de Bruges. Ils sont logés dans des familles de leurs jeunes homologues français. Il conclut en disant que le tempo Jeunesse qu'a souhaité Madame le Maire sur ce premier voyage qui devrait donner le ton est parfaitement respecté.

**Madame le Maire** rajoute que les Écossais sont eux aussi complètement dans cette orientation.

**Vote : Unanimité**

**RAPPORT N° 2016.05.06 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2016 –  
REPARTITION DES CREDITS N°2**

**Rapporteur : Monsieur Guillaume BOURROUILH-PARÈGE**

En vertu du premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

A ce titre il vous est proposé de procéder à une deuxième répartition des crédits de subventions dans les conditions suivantes :

Article	Organisme		Montant attribué
6574	FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE ROSA BONHEUR	Fonctionnement – subvention exceptionnelle séjour en Espagne	300 €
6574	MJC	Fonctionnement – subvention exceptionnelle Séjour européen	2 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à verser les subventions proposées, et à signer tous documents permettant le versement de ces subventions.

**Vote : Unanimité**

**RAPPORT N° 2016.05.07 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015**

**Rapporteur : Monsieur Guillaume BOURROUILH-PARÈGE**

Le compte de gestion du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Ce compte répond à 2 objectifs :

- justifier de l'exécution du budget
- présenter la situation patrimoniale et financière de la commune

Ce compte retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice.

Le compte de gestion est dressé par le Trésorier, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Il peut être consulté au Service des Finances de la commune.

Le compte de gestion 2015 est identique au compte administratif 2015 de l'ordonnateur.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** le compte de gestion de l'exercice 2015.

***M. BOURROUILH-PARÈGE** précise qu'il s'agit là du pavé budgétaire. Il déclare qu'il n'a de cesse de rappeler les différents temps de budgets. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'un exercice budgétaire. Si les temps politiques et les temps de décisions se portent autour du débat sur les orientations budgétaires, mais également dans le cœur du sujet, lors du débat, sur le budget primitif, cette fois il s'agit bien de la fin de l'exécution et la validation de l'exécution budgétaire précédente. Une confirmation avec l'affectation des résultats et de la première estimation qui avait été votée au mois d'avril et qui est respectée. Il s'agit de rentrer sur la fin de l'exécution précédente et de conforter ce qui a d'ores et déjà été voté au mois d'avril lors du budget primitif.*

*Les temps sont donc le budget primitif, l'estimation prévisionnelle de l'affectation des résultats, le compte de gestion qui concerne cette délibération. Ensuite, il s'agira d'aller sur le compte administratif, l'affectation définitive des résultats qui vient après le compte administratif. En sachant que pendant ce temps-là, un certain nombre de décisions modificatives budgétaires peuvent ou ont pu être faites, sans incidence pour la plupart. Cela constitue la ponctuation du budget.*

*Aujourd'hui, le compte de gestion est un document validé par la Trésorerie, qui met en face, l'ensemble des mandats avec l'ensemble des documents et des engagements délibératifs*

*municipaux réalisés et déclarés conformes par notre trésorier. Monsieur BOURROUILH-PARÈGE propose d'approuver le compte de gestion 2015.*

**Vote : 29 Pour (Groupe Bruges notre Ville et Groupe Un pour tous, tous pour Bruges) et 4 Abstentions (Groupe Bruges Avenir)**

**RAPPORT N° 2016.05.08 : COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

**Rapporteur : Monsieur Guillaume BOURROUILH-PARÈGE**

Le Compte Administratif est un document de synthèse retraçant les résultats de l'exécution budgétaire.

A l'occasion du vote de ce Compte Administratif, il est utile de rappeler une des règles de la comptabilité M 14 : l'affectation du résultat qui fera l'objet de la délibération suivante.

La section d'investissement est autofinancée en partie par des recettes excédentaires de la section de fonctionnement :

- dotations aux amortissements et aux provisions,
- virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

L'instruction M14 ne prévoyant plus d'affectation anticipée du résultat, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement n'est donc plus réalisé. En effet, il apparaît comme plus prudent d'attendre le vote du Compte Administratif pour procéder à l'affectation du résultat.

Cette nouvelle règle modifie les résultats par section :

- l'excédent de fonctionnement présente un excédent beaucoup plus important
- la section d'investissement présente un besoin de financement.

Il est rappelé que nous avons procédé à l'affectation prévisionnelle des résultats 2015 dès le Conseil Municipal du 05 avril dernier. Les résultats alors repris sont conformes aux résultats définitifs présentés ci-après :

**Fonctionnement :**

> Recettes 2015	:	22 023 434,52 €
> Dépenses 2015	:	19 703 681,89 €
> Excédent 2014	:	3 296 076,27 €
<b>Excédent 2015 :</b>		<b>5 615 828,90 €</b>

**Investissement :**

> Recettes 2015	:	2 841 651,29 €
> Dépenses 2015	:	2 603 400,33 €
> Excédent 2014	:	108 647,57€
<b>Excédent 2015</b>	:	<b>346 898,53 €</b>

Reports d'Investissement :

> Dépenses 2015 :	1 884 832,00 €
> Recettes 2015 :	125 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2015 tel que présenté.

**M. BOURROUILH-PARÈGE** explique que le compte administratif 2015 est le document qui retrace l'exécution budgétaire précédente. On y retrouve notamment ce qui sera voté a posteriori, l'affectation des résultats, mais également l'ensemble du budget primitif 2015 réalisé. Des documents ont été communiqués en Commissions réunies permettant de faire le comparatif réalisé/ à réaliser. Il précise que les documents, dans le cadre du compte administratif, imposent de donner le réalisé de l'année. En l'occurrence, le travail a été fait, mais des diapositives vont être présentées. Le compte de l'année précédente a été regardé. Il retrace le réalisé de l'année précédente. Il se propose de présenter quelques comparaisons de réalisé/à réaliser et de dérouler la présentation afin de répondre aux éventuelles questions. Il anticipe simplement une objection. Deux documents ont été communiqués en Commission. Ils seront présentés ce soir. Simplement, en amont et après avoir échangé avec les Services suite aux Commissions, ils ont proposé deux ou trois diapos supplémentaires pour illustrer les propos. Il assure qu'après s'y être engagé lors de la Commission précédente et dans la mesure du possible, l'ensemble des documents sera communiqué.

1ère diapositive : Il précise que cette diapositive explique à nouveau ce qu'est un compte administratif.

2ème diapositive : Le bilan suite à l'exécution budgétaire. Il insiste sur l'importance de ce point en s'adressant à tous les élus, parce que les ratios et l'ensemble des lumières sont au vert depuis 2011, grâce au travail qui a été réalisé par les Services qu'il en profite pour remercier, mais aussi par son prédécesseur Frédéric GIRO, aux Finances. Beaucoup de lumières sont vertes, donc la route semble belle. Néanmoins, ils travaillent très activement à contraindre les dépenses depuis 2010, même si cela leur est régulièrement reproché. On leur reproche de contraindre les dépenses, mais on leur reproche également de ne pas distribuer plus. Il se refuse à rentrer dans la polémique, mais il tient juste à poser cette chose-là. À savoir que d'un point de vue du fonctionnement, l'équipe municipale assume totalement des choix qui sont aussi discutés avec les partenaires sociaux, concernant la maîtrise des dépenses sur la quasi-totalité des postes de la ville. Elle l'a démontré depuis 2010 et c'est un point important pour elle. Ce

*n'est pas parce que la Ville va avoir 35 millions d'euros de plus sur son compte en banque qu'elle va changer la tendance. Il y a un travail de fond à faire, un travail de prévision et surtout en veillant à ne pas augmenter des stocks. Notamment les Ressources Humaines. C'est bien entendu un point important, mais pas uniquement. Il déclare que la Ville a de gros stocks. Il ne reviendra pas sur le B.E.A. et sur un certain nombre de charges inhérentes au fonctionnement de la Ville, inhérentes aux choix précédents, qui entrent dans ce stock que la Ville doit encore assumer pendant au moins une trentaine d'années.*

*Le loyer du pôle technique est précisé dans le fonctionnement. En sachant que cette année, la mutualisation a été anticipée et deux loyers ont été payés en 2014 et 2015. Ce débat avait déjà eu lieu lors d'un Conseil où l'information avait été communiquée. Il faut savoir également que certaines dépenses sont incompressibles, notamment le F.P.I.C. Il s'agit d'un fonds de péréquation intercommunal qui permet de gérer de la solidarité entre les communes qui bénéficient ou d'une fiscalité dynamique, ou de résultats dynamiques, pour des communes qui sont un peu plus en difficulté. Cela se passe sur l'ensemble des 28 communes de la Métropole. Et Bruges, commune qui se dynamise, paye plus et contribue plus. Elle ne touche pas plus, au contraire. Elle paye plus. Il s'agit de dépenses incompressibles.*

*Également dans les dépenses incompressibles, la S.R.U., qui contraint les communes qui n'ont pas atteint le seuil de 25 % de logements sociaux, de contribuer à une solidarité et de payer des pénalités. Il y a deux choses : jusqu'à présent, la Ville a réussi à ne pas contribuer à la loi S.R.U., dans le sens où elle a l'aire des gens du voyage qui lui a permis d'en bénéficier. C'est le cas également pour d'autres communes, Blanquefort et Le Bouscat. Cette aire des gens du voyage rentrait sur la loi S.R.U. Maintenant que la Ville est rentrée dans un transfert de compétences concernant cette aire des gens du voyage, elle n'en bénéficie plus. De toute manière, la loi Duflot a passé le seuil de 20 à 25 % et que ce n'est pas du jour au lendemain qu'il est possible de rajouter 5 % de logements sociaux. Il informe, sous le contrôle de Bernadette CENDRÈS, adjointe à l'Urbanisme, que sur l'ensemble des programmes structurants tels que Ausone, Terrefort qui se dessine et d'autres programmes sur la ville, les opérateurs sont contraints de poser un seuil minimum de 30 % de logements sociaux. En faisant des perspectives, on se retrouve sur une dynamique positive en termes de poids de logement social. Mais ce qu'il faut bien mesurer, et c'est une problématique, c'est qu'il y a beaucoup de diffus, beaucoup de propriétaires qui ont une maison sur un terrain et qui vont diviser leur terrain pour construire, deux, trois ou quatre maisons. Ce qui vient fortement impacté, parce que le diffus est très important sur la commune. Malgré une charte sur le territoire, ce sont des choses sur lesquelles il est difficile d'agir. Mais il assure que Bernadette CENDRÈS, Madame le Maire et les Services harcèlent et travaillent au corps de nombreux opérateurs en leur disant très clairement qu'il faut baisser les seuils et qu'il n'est pas possible d'accepter ce nombre de logements. Ce dur labeur depuis 2010 porte ses fruits et les résultats en seront portés à la connaissance de toute l'assemblée. Il insiste sur le fait que tout ce diffus vient déséquilibrer notamment la contribution de la ville au logement social. Aujourd'hui, dans les dépenses incompressibles, la ville a donc une contribution financière. Monsieur BOURROUILH-PARÈGE répète qu'il ne s'agit pas de dépenses, mais de recettes. Il y a encore aujourd'hui sur la commune, des endroits qui s'aménagent. La SEM a contribué à l'aménagement de la commune et c'était aussi l'une des stratégies de Raymond MANAUD de pouvoir avoir une maîtrise foncière pour pouvoir développer la Ville avec raison. C'est ce que l'équipe municipale s'est attachée à faire. C'est ce*

*qu'elle va encore s'attacher à faire. Mais tout cela a permis de faire venir un certain nombre de Brugeais. Mathématiquement, plus il y a de Brugeais, plus il y a de contribuables fiscaux.*

*Il présente rapidement les principales dépenses d'investissement, puisque ce dossier a déjà été abordé. L'étude du centre-ville, la dernière phase d'aménagement de l'église, réfection de voiries, etc., etc.*

*Il précise un point important concernant l'investissement qui démontre la bonne santé de la commune, c'est qu'il n'y a pas eu de recours à l'emprunt. Ce n'est pas forcément une bonne gestion que de ne pas y avoir recours. Mais en tout cas, pour la majorité, ce qui est important, ayant intégré l'ensemble de nos programmes et de nos promesses dans le cadre du P.P.I., c'est de pouvoir dans un premier temps, désendetter la Ville pour ensuite créer une capacité d'emprunt supplémentaire. Donc des recettes d'investissement sans recours à l'emprunt avec un désendettement annuel de plus de 1 million d'euros. Il répète qu'il s'agit d'un exercice budgétaire et non pas d'actions, de trésorerie, ni de compte en banque. Cela dégage un excédent de fonctionnement qui est en évolution constante. C'est ce qui évite de se retrouver dans un effet ciseaux.*

*Il passe au document suivant. Il s'agit du document stricto sensu qui a été présenté en Commission dans lequel on retrouve les principales dépenses de fonctionnement par nature, tel qu'on les retrouve dans le B.P. et également avec tous les items et la déclinaison dans le compte administratif. Le chapitre 011 concerne les achats de biens et de Services. Les achats de prestations, de matériels. La comparaison a été faite en allant chercher dans le compte administratif 2015, le réalisé 2014. Cela donne une baisse de 2,14 %. Il insiste vraiment. Il s'agit toujours du périmètre ante-mutualisation. Un travail a également été fait de rationalisation des achats, de mutualisation. Des questions ont été posées aux Services, des études complémentaires ont été faites pour s'assurer des besoins d'achat en direction des Services.*

*Le chapitre 012 concerne le personnel, dit-il en se tournant vers Isabelle DESBORDES. Il précise qu'aujourd'hui, c'est un chapitre important et qui compose plus de moitié du budget de fonctionnement. Dans les stocks, qu'il évoquait tout à l'heure, il y a une évolution de 1,64 %, ce qui correspond environ à ce que l'on appelle la G.V.T., le Glissement Vieillesse Technicité. Il s'agit de l'augmentation classique dont bénéficient l'ensemble des fonctionnaires. Clairement, cela veut dire qu'en parallèle, les dépenses ont aussi été contraintes.*

*Monsieur BOURROUILH-PARÈGE note une très forte augmentation du chapitre 014 en valeur absolue, c'est plus relatif qu'en pourcentage. Il montre les éléments évoqués plus haut dans les dépenses incompressibles, le fameux F.P.I.C., la contribution de solidarité. Également ce qu'impose en pénalités la loi S.R.U.*

*Pour ce qui concerne la gestion courante, la grosse augmentation vient principalement d'une subvention qui a été donnée au C.C.A.S. Les personnes siégeant au CA du C.C.A.S. savent précisément de quoi il s'agit et cela a déjà été évoqué lors d'un Conseil Municipal. L'augmentation est de 2,32 %.*

*Pour ce qui concerne les charges financières, la Ville n'a pas contracté d'emprunt supplémentaire. Ce sont donc des charges qui baissent fortement. 1 million d'euros d'endettement en moins, cela correspond à 10,5 % en moins du réalisé 2014 au réalisé 2015. Ce qui fait un total de dépenses réelles de fonctionnement pour le dernier exercice, c'est ce que l'on retrouve dans le compte administratif et dans le compte de gestion, de 18 966 608 €, soit une augmentation de +0,8 %. Il a demandé aux Services lorsque l'équipe a travaillé sur le compte administratif, de faire un comparatif avec l'ensemble des 28 communes de la Métropole. Il avoue avoir vu quelques comparatifs et quelques premières ébauches d'études. Il affirme que Bruges n'a absolument pas à rougir. Il invite à l'humilité en tant qu'élus, bien qu'il faille s'en féliciter pour les finances de la commune et pour l'avenir que la municipalité souhaite tracer, notamment pour différents projets à mettre en œuvre, peut-être certains projets proposés ce soir par des élus. Aujourd'hui, l'augmentation est inférieure à 1 %. Monsieur BOURROUILH-PARÈGE informe qu'il n'a pas eu de retour des Services concernant ces informations, mais il prendra le temps, le moment venu, de communiquer.*

*Les recettes de fonctionnement par nature. Il y a une atténuation de charges. Le chapitre 013, réalisé 2014 et réalisé 2015, une baisse de 15,86 %. Ce sont des remboursements de maladie, des indemnités journalières.*

*Le chapitre 070 concerne le produit des Services et indique une augmentation parce qu'il y a plus de fréquentations, plus d'enfants sur la commune, notamment A.L.S.H., périscolaires, etc. Il n'y a pas d'augmentation de prix, mais une augmentation en volume. Il y a plus de recettes parce qu'il y a plus de public.*

*Monsieur BOURROUILH-PARÈGE reconnaît clairement une augmentation au niveau des impôts et taxes. C'est la dynamique fiscale que la municipalité assume sans aucune difficulté, non pas à 200 %, mais à + 3,62 % pour ce qui concerne réalisé 2014 et réalisé 2015.*

*Au sujet des dotations et des participations, il indique une baisse de 11 % induite par la baisse de la D.G.F., Dotation Globale de Fonctionnement. Il s'agit de la somme reversée par l'État à l'ensemble des collectivités avec un phénomène de péréquation et des calculs un peu compliqués. Le chapitre est sur le prévisionnel, tel qu'il avait été défini dans la loi de Finances. Depuis 2014, la municipalité contribue activement, comme beaucoup d'autres collectivités, au désendettement du pays. Il pense que ce qui sortira du chapeau en 2017 donnera un tempo qui ne sera pas forcément réjouissant pour l'ensemble des collectivités. Puisque malgré tout, la dette cours et les collectivités se doivent de contribuer à ce désendettement.*

*Produits de gestion courante, chapitre 075. Il précise qu'il s'agit d'un budget réalisé en 2015 en recettes de fonctionnement, de 21 867 221, pour 21 528 650 en 2014, soit une augmentation de recettes de +1,57 %. Il note qu'il ne s'agit pas de recettes extraordinaires en termes de valeur absolue et par rapport aux propos qui peuvent parfois être tenus.*

*1,57 %, d'un côté. Les recettes. Une augmentation de budget de 0,8 %. C'est ce qui évite le fameux effet ciseaux. Aujourd'hui, il y a plus de recettes que de dépenses et l'analyse qui peut en être faite de façon totalement objective, comptable en tout cas, c'est que la bonne gestion, la rigueur et les contraintes qui sont imposées à l'ensemble des Services font que la municipalité*

se retrouve aujourd'hui avec des résultats qui sont plutôt encourageants pour sa capacité à faire sur l'avenir.

Monsieur BOURROUILH-PARÈGE présente une courbe où l'on a en bleu les recettes de fonctionnement qui augmentent. La légère stagnation concerne la baisse de la D.G.F.

Pour les dépenses de fonctionnement, il y a un pic en 2013. Comme cela a été évoqué en Commission, c'est directement lié à la réforme sur les rythmes scolaires. Il rappelle l'augmentation drastique du chapitre personnel de cette année-là. Depuis, la dynamique est plutôt régulière.

Il indique qu'il a demandé aux Services de faire la répartition des charges par politique publique, car c'est une question qui revient souvent. Ces documents seront remis.

Il détaille la répartition des charges de fonctionnement par politique publique :

- frais financiers : 1,99 %. Il précise que la Ville en est assez fière à ce jour.
- culture : 6 %
- Jeunesse : 3,54 %
- éducation : 33,69 %
- sports : 8,44 %
- solidarité : 15,22 %
- république et citoyenneté : 10,64 %
- vie urbaine et espaces publics : 13,48 %
- administration générale : 7 %

Il rajoute que c'est quelque chose qui va être amené à se lisser dans les années à venir puisque depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, Bruges fait partie des communes du premier cycle à avoir mutualisé. Il assure que ce camembert sera toujours attentivement observé et que quelques différences seront à noter. Il reste à la disposition de l'assemblée pour toute question.

**M. SEGUINEAUD** déclare que ce compte administratif est le reflet de la philosophie de gestion de la majorité. Il reconnaît qu'il leur appartient et qu'il n'appelle pas de la part du groupe « Un pour tous, tous pour Bruges », de commentaire particulier. Néanmoins, le groupe fera trois remarques :

au chapitre 073, impôts et taxes, il note une augmentation des recettes de 3,62 %, soit 642 002 €. Grâce à des rentrées fiscales dynamiques, comme l'adjoint aux Finances l'a précisé, dues entre autres, aux taxes encaissées suite à l'arrivée de nouveaux habitants accueillis à Bruges ces dernières années. Là aussi, il s'agit de récolter le fruit du travail et des décisions prises par les équipes précédentes. La seule chose à faire est de s'en réjouir et de dire « merci ».

Au chapitre 012, personnel, il est à noter une stabilité cette année, ce qui ne fut pas toujours le cas les deux années précédentes. C'est une bonne chose et il est à souhaiter que l'an prochain apparaisse une baisse significative, grâce à la métropolisation.

Troisième remarque. Monsieur SEGUINEAUD et son groupe souhaitent faire ressortir, à l'occasion de ce compte administratif, le coût des temps activités périscolaires dits T.A.P., il

*insiste sur l'aspect du coût et non de la bienséance de la chose, que l'État socialiste a imposé aux communes et qui ne devaient pas coûter grand-chose aux collectivités. En ce qui concerne Bruges, Il rappelle que le coût annuel des T.A.P. est de 230 000 € par an, ce qui fera un coût de 1 150 000 € sur une mandature, s'adressant à Madame le Maire, Monsieur SEGUINEAUD déclare que le groupe « Un pour tous, tous pour Bruges », s'abstiendra sur le compte administratif.*

**M. VEISSIER** déclare : « Je dirais juste que le débat s'est déjà tenu au mois d'avril. Il n'y a rien de nouveau, donc nous n'allons pas refaire le même débat. Nous allons nous abstenir. »

**Madame le Maire** confirme que ce débat a déjà eu lieu lors du vote du budget. Elle répond à Monsieur SEGUINEAUD qui dit à chaque fois que le dynamisme fiscal est le fruit du travail des équipes précédentes. En montrant la courbe, elle confirme que les rentrées fiscales sont dues au dynamisme de la ville, mais elle invite Monsieur SEGUINEAUD à observer les dépenses avec un effet ciseaux énorme, une C.A.F. négative en 2010 : en 2009 et 2010, les dépenses augmentaient davantage que les recettes et ce n'était pas bon. Elle invite à toujours regarder à la fois les recettes, mais aussi les dépenses. Elle répète les déclarations de Monsieur BOURROUILH-PARÈGE, à savoir que depuis 2010 les dépenses ont été contenues malgré une augmentation de la population et le décrochage de 2013-2014 dû à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Oui, un dynamisme fiscal, mais qui a permis à la Ville d'être moins pénalisée que les autres communes, car en fait, sur les 640 000 €, une part de dotation de 300 000 € ne lui a pas été versée. Elle continue à être légèrement positive en évolution, et c'est très bien, alors que beaucoup de communes ont été négatives cette année. Madame le Maire rappelle aussi la maîtrise des dépenses.

**Monsieur SEGUINEAUD** : inaudible

**Madame le Maire** précise à Monsieur SEGUINEAUD que dans un budget, il est bon de parler des deux. Parce que ce que redoutent tous les collègues dans toutes les communes de France, ce sont ces fameux effets ciseaux, c'est à dire des dépenses qui continuent à augmenter et des recettes qui diminuent. Elle reconnaît qu'il y a les rentrées en effet volume, mais elle rappelle qu'il y a aussi la maîtrise des dépenses.

**M. BOURROUILH-PARÈGE** souhaite ajouter un point par rapport au chapitre R.H mais laisse la parole à Isabelle DESBORDES.

**Mme DESBORDES** répond à Monsieur SEGUINEAUD sur le fait qu'effectivement, la masse salariale va baisser mécaniquement. 65 agents sont mutualisés. Elle rappelle quand même que face aux agents qui ont été mutualisés, il y a un transfert de charges financières. Comme il s'agit de raisonner sur un compte administratif qui est global, il faut essayer de s'extraire un peu de la vision chapitre par chapitre.

Elle demande à Monsieur SEGUINEAUD qui espère que dans les années à venir, le chapitre 012 va continuer à être maintenu, voire diminué, comment faire pour créer deux crèches en maintenant ce chapitre à niveau ou en dessous. Elle avoue ne pas trop comprendre.

**M. SEGUINEAUD** répond que l'effet de la mutualisation permettra d'avoir moins de dépenses sur certains postes, qu'il va y avoir des rentrées fiscales importantes. Selon lui, c'est possible d'y

arriver en prenant le temps d'y réfléchir et de le calculer. Le tout est de faire des propositions réalisables ou pas. Il affirme que cela doit être mis au débat et d'y réfléchir. Il assure que selon lui, il y a des solutions. Il déclare son enthousiasme à pouvoir participer à cette réflexion s'ils y sont invités.

**Mme DESBORDES** précise qu'elle ne remet pas en cause l'idée. Donc le chapitre 012 augmentera, même s'il sera financé par des recettes.

**M. SEGUINEAUD** acquiesce en rajoutant que ce qui compte, c'est le delta.

**Madame le Maire** conclut en répétant que tout le monde est d'accord sur le fait que si l'on crée de nouveaux Services, on augmente le chapitre 012.

Madame le Maire se retire et donne la parole à Monsieur BOURROUILH-PARÈGE qui va présider ce vote.

**M. BOURROUILH-PARÈGE** concernant le compte administratif 2015 et suite à l'ensemble des éléments qui ont été présentés propose d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté. Il met aux voix la délibération en demandant qui est contre. Qui s'abstient ? L'ensemble des deux groupes d'opposition. Il remercie l'assemblée.

**Vote : 24 Pour (Groupe Bruges notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Un pour tous, tous pour Bruges et Groupe Bruges Avenir)**

## **RAPPORT N° 2016.05. 09 : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2015**

### **Rapporteur : Monsieur Guillaume BOURROUILH-PARÈGE**

Lors de la séance du 05 avril 2016, le conseil municipal a voté une affectation prévisionnelle des résultats 2015 afin d'effectuer la reprise dès le Budget Primitif 2016.

Il convient de confirmer l'affectation des résultats, qui est identique à celle votée lors du Conseil Municipal du 05 avril dernier.

#### **- Résultat de la section de fonctionnement à affecter :**

- Résultat de l'exercice 2015	excédent : 2 319 752,63 €
- Résultat reporté exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent : 3 296 076,27 €
<b>- Résultat de clôture à affecter (A 1)</b>	<b>excédent : 5 615 828,90 €</b>

#### **- Besoin réel de financement de la section d'investissement :**

- Résultat de l'exercice 2015	excédent : 238 250,96 €
-------------------------------	-------------------------

- Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001 du CA)	déficit	:	108 647,57 €
<b>- Résultat comptable cumulé</b>	<b>excédent:</b>		<b>346 898,53 €</b>
- Dépenses d'investissement engagées non mandatées :			1 884 832 €
- Recettes d'investissement restant à réaliser :			125 000 €
- Soldes des restes à réaliser :			1 759 832 €
- Besoin réel de financement :			1 412 933,47 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

- Résultat excédentaire (A 1)	
. En couverture du besoin de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte 1068)	1 412 933,47 €
. En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte 1068)	+ 1,53 €
Sous Total (R 1068)	1 412 935 €

- Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	002 : excédent reporté 4 202 893,90 €		1068: excédent fonctionnement capitalisé : 1 412 935 € 001 : solde d'exécution N-1 : 346 898,53 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'EFFECTUER** une reprise définitive des résultats prévisionnels 2015 ci-dessus énumérés dès le budget primitif 2016.
- **DE VOTER** l'affectation définitive des résultats ci-dessus énumérés.

**Vote : 25 Pour (Groupe Bruges notre Ville) et 8 Abstentions (Groupe Un pour tous, tous pour Bruges et Groupe Bruges Avenir)**

**RAPPORT N° 2016.05.10 : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC BORDEAUX METROPOLE POUR LA FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

**Rapporteur : Monsieur Guillaume BOURROUILH-PARÈGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28, qui offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Considérant que la Ville de Bruges a des besoins en matière de fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que Bordeaux Métropole propose à la commune d'adhérer à un groupement de commande concernant l'achat de vêtements de travail et équipements de protection individuelle, pouvant entraîner la conclusion d'un ou plusieurs marchés, accord-cadres et marchés subséquents.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de la commune que pour ceux des autres communes membres du groupement.

Il est proposé à la commune d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres sera celle de Bordeaux Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADHERER** au groupement de commandes,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive de groupement,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention constitutive du groupement entre la Ville de Bruges et Bordeaux Métropole et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels à ladite convention,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à signer les marchés et accords-cadre, ou leurs avenants, et à intervenir pour le compte de la Ville de Bruges.

**Vote : Unanimité**

**RAPPORT N° 2016.05.11: ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER METROPOLITAIN**

**Rapporteur : Monsieur Guillaume BOURROUILH-PARÈGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5217-10-6 et L.5217-10-8 tels qu'ils résultent de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 ;

Vu la délibération de la Ville de Bruges du 11 novembre 2015 approuvant la création des services communs avec Bordeaux Métropole ;

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2015-809 du 18 décembre 2015 adoptant son règlement budgétaire et financier ;

Bordeaux Métropole et les communes membres mutualisant la fonction financière souhaitent se doter d'un règlement budgétaire et financier commun et adapté.

Le présent règlement formalise et sécurise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion des collectivités locales tout en respectant (en particulier à travers des articles facultatifs) les spécificités de chacune des collectivités ayant mutualisé le domaine des finances.

Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de la gestion financière et dans la perspective de la certification des comptes.

Le règlement, décliné par article, comporte quatre grandes parties :

- Le budget : les articles 1 à 11 posent les principales règles relatives au budget et à la gestion pluri-annuelle.
- La gestion des crédits : les articles 12 à 16 traitent de la comptabilité d'engagement des mouvements de crédits et des reports sur l'exercice suivant.
- L'exécution financière : les articles 17 à 32 abordent les questions de l'exécution des recettes et des dépenses, des subventions versées, des opérations de fin d'exercice et des régies.
- L'actif et le passif : les articles 33 à 38 sont consacrés à la gestion patrimoniale et à la gestion de la dette.

En ce qui concerne Bordeaux Métropole, le présent règlement a été adopté en Conseil le 18

décembre 2015 pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En ce qui concerne les communes, le règlement nécessite une adhésion.

En conséquence, le Conseil Municipal doit adopter à son tour ce même règlement.

Le pilotage de la pluri-annualité des investissements se faisant avant tout à travers le projet de ville et les délibérations d'autorisations de programme et de crédits de paiement, les articles facultatifs 9 à 11 ne sont pas retenus .

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** le présent règlement budgétaire et financier à l'exception des articles facultatifs n°9 à 11.

**M. HOSTEINS** déclare que ses collègues du groupe « Un pour tous, tous pour Bruges », et lui-même voteront cette délibération. Il précise que quelques éléments de précision lui paraissent nécessaires. Il est indiqué que certains éléments ont un caractère facultatif. Il avoue ne pas très bien comprendre à partir du moment où l'on adopte un règlement et que l'ensemble des communes l'adopte aussi. Sauf si c'est une généralisation également adoptée par les autres Conseils Municipaux, il ne comprend pas que l'on exclut les articles de 9 à 11. Il demande à avoir des réponses quant à cette exclusion. Il résume rapidement l'article 9 concernant la définition des engagements et des dépenses. Il rappelle l'article 9 qui logiquement permet, comme c'est indiqué, de répondre à quatre objectifs :

- s'assurer de la disponibilité des crédits,
- rendre compte de l'exécution du budget,
- générer les opérations de clôture
- déterminer les restes à réaliser.

Il interroge Madame le Maire sur ce qu'il y a de gênant dans ces trois articles et sur la raison de leur caractère facultatif. Il lui demande si la décision de les rendre facultatifs vient de Madame le Maire ou si cela figure dans le règlement. Pourquoi les exclure ?

**Madame le Maire** insiste sur le fait que ce règlement vise à gérer, procéder les relations entre la commune et la Métropole. Elle assume le fait de ne pas avoir à rendre compte de sa politique d'investissement à la Métropole. Elle précise que c'est à l'opposition et à la représentation municipale qu'elle doit en rendre compte. Il rappelle que ce règlement est né surtout pour régler le fonctionnement de bordeaux, énorme commune, avec la Métropole et des procédures qui n'étaient pas tout à fait les mêmes. Les procédures qui paraissaient être structurantes, sécurisantes pour la Ville de Bruges, vis-à-vis de la Métropole et inversement, ont été faites. Madame le Maire déclare que pour connaître le Comité d'engagement sur les gros projets d'investissement à la Métropole, c'est un fonctionnement très, très lourd. Il ne se réunit pas tous les mois, parfois une ou deux fois par an. Il ne s'agit donc pas de bloquer le fonctionnement. Il y a ce temps de la Métropole qui n'est pas toujours forcément le temps de la commune. La majorité ne souhaite pas que des projets et des choses importantes pour la commune soient retardés par du formalisme et des procédures. C'est la raison pour laquelle certains chapitres paraissaient peut-être induire un fonctionnement très, très lourd.

**M. BOURROUILH-PARÈGE** indique qu'il va être beaucoup plus « corporate ». Il confirme les propos de Madame le Maire en matière de lourdeur administrative, de devoir rajouter des surcouches. En sachant que Bordeaux a des Comités d'engagement de 700 millions d'euros par an, ce qui n'est pas du tout le cas de Bruges. Cela rajoute des Comités, des temps et des espaces administratifs qui ne servent pas et qui ont même plutôt tendance à desservir quand on connaît la lenteur de Bordeaux Métropole. C'est une grosse machine et c'est inhérent à beaucoup d'E.P.C.I.

Il précise que ce n'est pas la Ville qui a décidé du fait que ce soit facultatif, mais Bordeaux et Bordeaux Métropole. Il reconnaît être moins « corporate », mais il s'agit bien d'une réalité. Il rappelle que dans le cadre de la mutualisation, certains pôles ont été mutualisés, notamment les Ressources, mais pas la stratégie financière. L'idée de garder la stratégie financière en interne était importante pour la Ville pour pouvoir décider des stratégies, notamment d'investissement. Il n'est pas souhaitable que cela soit ralenti par la grosse machine qu'est la Métropole. C'était très réellement dans l'intérêt des Brugeais. Cela concerne principalement le point de la stratégie financière.

**M. HOSTEINS** déclare qu'il ignorait que cette clause facultative était déjà incluse dans le règlement. Intellectuellement, il lui paraissait difficile d'adopter un règlement et d'en exclure certains articles. Il avoue avoir eu des difficultés pour comprendre. Mais si c'est en effet la Métropole qui a considéré que ces articles étaient facultatifs, il n'y voit pas de problème.

**Madame le Maire** précise qu'en termes d'esprit, la mutualisation a un peu été faite à la carte. En l'occurrence, les choses qui sont intéressantes pour la commune sont retenues et les choses qui alourdiraient les procédures sont évitées.

**M. BOURROUILH-PARÈGE** souligne et rappelle la volonté de Madame le Maire en tant que vice-présidente de Bordeaux Métropole. À savoir qu'elle a engagé la Ville, dans ce cycle de mutualisation. L'avantage c'est qu'aujourd'hui ce règlement budgétaire et financier peut être travaillé à la carte. Les communes qui arriveront en cycle 2 auront peut-être moins de clauses facultatives et seront peut-être bien plus contraintes.

**M. VEISSIER** dit « Madame le Maire, j'ai bien entendu vos propos. Vous avez indiqué qu'il n'y avait pas d'utilité de présenter le plan pluriannuel d'investissement dans le cadre de la Métropole, mais que c'était une bonne chose de le présenter à son opposition. Nous sommes dans cette attente, Madame le Maire. »

**Vote : Unanimité**

**RAPPORT N° 2016.05.12 : PERIMETRES DE MAITRISE DU DEVELOPPEMENT URBAIN**

**Rapporteur : Madame Bernadette CENDRÈS-BARBÉ**

La procédure de révision du plan local d'urbanisme 3.1 engagée en septembre 2010 entre dans sa phase finale après que le Conseil de Métropole ait arrêté le projet le 10 juillet 2015 et que le dossier soit soumis à enquête publique du 15 février au 30 mars 2016. Il sera approuvé en fin d'année par le Conseil de Bordeaux Métropole.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a par délibération en date du 29 septembre 2011 approuvé le projet de territoire communal dont les enjeux suivants étaient précisés : la préservation de la qualité de vie et de l'identité de la commune, limiter les effets de la pression foncière sur le territoire communal, garantir la qualité des services publics à l'ensemble des Brugeais et juguler l'élan démographique au niveau de l'agglomération.

Il était également mentionné que pour assurer la maîtrise de son développement urbain, la municipalité proposera de phaser les opérations selon plusieurs critères :

- Les capacités financières et d'accueil dans les équipements municipaux : la ville n'a cessé de se développer et d'accueillir de nouveaux Brugeais. Il est donc nécessaire de maintenir un très bon niveau de service dans les établissements communaux.
- L'objectif de la municipalité est donc de mettre en adéquation l'accueil de nouveaux habitants avec les capacités financières communales permettant de maintenir le niveau de service et retrouver une situation financière saine à court terme et durable à plus long terme.
- La nécessité d'adapter les voiries à l'accroissement des modes de déplacements et de renforcer les réseaux préalablement aux opérations. Cela impliquera d'avoir des garanties financières et opérationnelles de Bordeaux Métropole sur les travaux à programmer.
- Les préalables fonciers à lever pour engager le projet d'aménagement.

A ce titre, dans le projet intégré au PLU version 3.1, 64% du territoire de la commune est limité à une constructibilité à R + 1.

Afin de limiter la densification et l'urbanisation, des périmètres de gel des droits à construire sont instaurés. Ainsi, **dans le secteur Bequigneaux**, les parcelles situées de part et d'autre de l'avenue Jean Jaurès sont inscrites, au Plan local d'urbanisme en révision, dans un périmètre d'attente de projet global d'aménagement et affectées d'un gel de la constructibilité pendant 5 ans maximum.

De même, les trois périmètres de prise en considération suivants ont été mis en place afin de maîtriser l'urbanisation :

- **Périmètre lié à l'extension de la ligne C** : en dehors des emprises ferroviaires et des sites projets validés, les parcelles limitrophes aux emprises précitées sont concernées par les mesures de sauvegarde prévues.
- **Secteur Terrefort** : une étude d'aménagement de cette entrée de ville connectée à la gare intermodale tram-TER est lancée, à la fois pour requalifier les espaces publics, valoriser le foncier de la collectivité, et enfin aider à la définition du mode de financement des travaux sur domaine public le plus adapté au contexte. Les mutations foncières à venir sur des parcelles privées devront prendre en compte cette étude et peuvent également faire l'objet des mesures de sauvegarde.  
Un ajustement du périmètre de prise en considération est en cours.
- **Secteur Ausone** : le périmètre a été instauré en février 2011.  
Indépendamment des parcelles comprises dans le site de projet Ausone, les **autres parcelles qui sont dans le périmètre de prise en considération du PAE Ausone et dans le périmètre de la liaison Centre-ville –le Tasta** sont gelées.

Il convient de rappeler que les travaux d'élargissement et de sécurisation de la rue Maumey, les travaux d'aménagement de l'intersection rue Maumey-Avenue d'Aquitaine, les travaux de mise en double sens sous le pont ferroviaire vont être réalisés afin de prendre en compte les impacts des mutations urbaines du secteur.

Dans ce cadre, les travaux de voirie et réseaux divers des rues du Réduit, Andron, des Hironnelles, Deruppé et Beyerman seront engagés à partir de l'automne 2016.

Afin de poursuivre la mise en place de notre politique de maîtrise de l'urbanisation, il convient de travailler sur d'autres secteurs notamment lorsque le secteur diffus tend à évoluer.

Il convient de compléter le dispositif notamment pour les secteurs diffus non couverts par les périmètres précités :

- Ainsi, concernant le **secteur Gassies / Vigean** : au regard des projets en cours et à venir dans le secteur et notamment deux opérations de constructions qui seront livrés à moyen terme, il est nécessaire de bien intégrer les problématiques de gestion des flux de circulation dans ce secteur.

Il est donc nécessaire de reporter et limiter les projets qui émergent dans ce secteur.

Ces orientations telles que décrites traduisent le projet de territoire communal et vise tout en s'inscrivant dans le projet métropolitain à maintenir la qualité de vie des Brugeais en mettant en adéquation le développement urbain de la ville avec les infrastructures et les équipements.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** les orientations décrites ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager les procédures nécessaires à la mise en place des périmètres concernés

**M. VEISSIER** dit « *Juste une remarque. On découvre les projets en venant au Conseil Municipal. Je trouve que c'est un petit peu fâcheux. La moindre des choses aurait été d'avoir, sur l'ensemble de ces projets, un minimum d'informations avant le Conseil Municipal. Vous avez une stratégie, vous avez une volonté politique, mais la moindre des choses est de mettre à disposition un minimum d'informations concernant ces dossiers pour l'opposition. C'est votre stratégie mais c'est vraiment regrettable. On découvre cette carte puisqu'il est fait état des secteurs, mais donner le nom d'un secteur sans le délimiter précisément, comment voulez-vous que l'on puisse avoir une opinion ou un avis ? Effectivement, vous nous présentez une diapositive sur laquelle les secteurs sont tracés. Nous les découvrons aujourd'hui. Je trouve votre manière de fonctionner un peu regrettable parce que l'on pourrait avoir des convergences, avoir des avis identiques, mais toujours, par surprise, au dernier moment, d'une manière succincte, les informations arrivent, millimétrées, contenues. Je le regrette. Nous serons conduits à nous abstenir faute d'informations préalables.* »

**Mme CENDRÈS-BARBÉ** répond à Monsieur VEISSIER en l'invitant à reprendre la délibération où l'on voit écrit noir sur blanc, dans le secteur Béquigneaux, donc les parcelles situées de part et

d'autre, le périmètre lié à l'extension de la ligne C, le secteur Terrefort avec ce qui va être fait dessus et pourquoi, le secteur Ausone, le secteur Gassies et Vigean. Elle exprime son étonnement à Monsieur VEISSIER. Elle suppose soit une méconnaissance grave des quartiers de Bruges ou, prenant prétexte du fait que cette carte n'ait pas été ajoutée à la délibération alors que le projet de délibération fait bien état de tous les secteurs impactés, il ne veut tout simplement pas voter un périmètre de maîtrise de développement urbain.

**Madame le Maire** rajoute que c'est dommage.

**M. VEISSIER** réplique « Je ne prends absolument pas prétexte du fait que la carte n'ait pas été présentée, mais je ne vois absolument pas pourquoi elle ne nous a pas été remise au préalable. C'est juste la remarque que je fais. Vous savez, un secteur Ausone, on peut donner un crayon à l'ensemble des membres de cette assemblée et chacun va dessiner le secteur Ausone à sa manière. De la même manière sur le secteur Terrefort. Il n'y a rien de confidentiel. Pourquoi ne nous remettez-vous pas les documents avant, tout simplement ? Votre manière de fonctionner est vraiment étonnante. Toujours au dernier moment, on donne les informations en Conseil, on présente les diapositives et après, on s'étonne d'avoir une opposition qui nous explique qu'elle n'a pas les informations suffisantes. Qu'est-ce qui vous empêchait de nous remettre cette diapositive ? Excusez-moi, mais le secteur Ausone, on peut le tracer d'une autre manière. On peut s'arrêter à l'avenue d'Aquitaine, tout simplement. Le secteur Terrefort, on peut le tracer à sa manière. Il n'est pas écrit au niveau de Bruges, la définition des quartiers Terrefort et Ausone. Votre manière de fonctionner me paraît vraiment surprenante. »

**Madame le Maire** précise que la Ville a un PAE qui a été voté en 2008.

**Mme CENDRÈS-BARBÉ** rajoute que tous les membres concernés étaient en Commission lundi et que si Monsieur VEISSIER estimait ne pas avoir assez de visibilité sur la détermination précise du secteur, il était à même de demander une cartographie à la majorité qui lui aurait été remise bien volontiers.

**Madame le Maire** conclut en disant que cette carte n'est que la traduction de ce qui est mis dans la note. Elle donne la parole à Monsieur SEGUINEAUD.

**M. SEGUINEAUD** informe que le groupe « Un pour tous, tous pour Bruges » votera pour. Il précise cependant que c'eut été bien qu'il puisse avoir ce document à la Commission.

Puis, il déclare que c'est une décision concernant l'urbanisation de la Ville qui va dans le bon sens. Il interroge ses collègues sur le fait de savoir s'il faut y voir l'effet de leurs diverses et nombreuses interventions dénonçant le bétonnage de la commune, comme quoi l'abnégation et la persévérance finissent toujours par payer. Il estime avoir été entendu et fait ses remerciements. Il demande à ses collègues de la majorité de préciser comment fonctionnera le gel à construire sur une période de cinq ans. Il demande sur quel document apparaîtra cette clause et à quel endroit dudit document il sera. Il demande également ce qu'il adviendra du gel à l'issue de ces cinq ans. Pourra-t-il être prorogé ? Est-ce qu'il y aura moyen de continuer ?

Il note que Madame CENDRÈS-BARBÉ fait ressortir entre autres dans le développé, la nécessité d'adapter les voiries. Il en ressort qu'au fil de la lecture du rapport, ce problème est récurrent. Il précise que lors de discussions avec des Brugeais concernés, les voiries et la circulation restent

de véritables points noirs. Monsieur SEGUINEAUD se permet de conseiller d'anticiper cela et de prendre pour exemple l'îlot 3 du Tasta, où voiries, ronds-points et voies d'accès ont été prévus avant que les constructions soient faites. Anticiper, c'est prévoir. Il remercie Madame l'adjointe.

**Mme COLSON-TABOURET** ne veut pas rebondir sur la polémique, mais elle rappelle la réunion de la Commission Municipale du lundi précédent et que ce document est simplement une visualisation pour les Brugeais qui assistent au Conseil Municipal et pour avoir une identification plus précise. Elle signale que toutes les questions concernant les données géographiques précises auraient dû être posées lors de la réunion de la Commission Municipale et qu'il n'y en a eu aucune à ce sujet. Elle pense qu'avoir une exigence sur la carte, c'est peut-être un peu exagéré.

**M. VEISSIER** répond « Je comprends. D'ailleurs, je regrette un peu. Mais faites des efforts. Nous allons effectivement voter pour parce que l'intention est louable, mais faites des efforts. Nourrissez les dossiers. Donnez-nous les informations au préalable. Ne restez pas sur une pratique qui est de lâcher les informations au dernier moment. On n'avancera pas sinon. »

**Mme CENDRÈS-BARBÉ** donne raison à Monsieur VEISSIER sur l'intérêt d'anticiper. Elle confirme que c'est l'objet de ces périmètres. Sur Ausone, la Ville attend toute la requalification des voies, la liaison Tasta centre. Elle rappelle que c'est l'objet de ce gel et qu'il en sera de même pour Terrefort pour travailler avec bordeaux Métropole sur les espaces publics, notamment les voiries. Ce sera également le cas de Gassies parce que des opérations se font et les voies sont en attente de requalification. Elle donne à nouveau raison à Monsieur VEISSIER. C'est la raison qui justifie que ces périmètres soient mis en place. Elle reconnaît que la Ville anticipe aujourd'hui et avoue qu'elle aurait aimé que ce soit le cas sur des opérations qui ont été initiées antérieurement, notamment sur la rue Serge Dejean où tout le FIC passe à financer la voirie alors que les opérations sont déjà sorties. Elle conclut en disant que c'est une bonne chose que les élus votent pour. C'est prudent, c'est effectivement anticiper le futur et geler près de 1 500 logements.

**M. SEGUINEAUD** s'excuse auprès de Madame l'adjointe et craint qu'elle n'ait pas tout à fait répondu à sa question, à savoir quid des cinq années du gel ?

**Madame le Maire** répond à Monsieur SEGUINEAUD en guise de conclusion sur ce débat. Elle entend la demande de Monsieur VEISSIER au niveau formel. Elle ne doute pas qu'il connaisse Bruges. Elle rappelle la teneur du projet de territoire, à savoir 70 % du territoire en pavillonnaire R+1 et 30 % sur les axes de transport. La Z.A.C. de Tasta n'est pas en périmètre de prise de considération, mais elle date quand même de 2000, voire plus ancienne. Pourquoi la Ville a-t-elle mis Ausone ainsi ? Elle rappelle que ce n'est pas nouveau et qu'il s'agit du PAE qui a été voté en 2008. Elle précise qu'elle n'était pas Maire à l'époque et que la majorité n'était pas là ainsi que Monsieur VEISSIER. Monsieur BOURG était là. Elle insiste sur le fait que c'est le contour du PAE et qu'elle ne peut rien au vote de 2008. Elle précise simplement que l'on voit que Terrefort est un secteur qui bouge. Le seul reproche qu'elle ferait à la SEMIB, c'est qu'elle n'a pas fait assez de portage foncier à l'époque où cela ne coûtait rien. Parce qu'il y a 20 ans, cela ne coûtait rien d'acheter des terrains à Bruges. Aujourd'hui, cela coûte une fortune et la Ville ne maîtrise aucun foncier à Bruges. La difficulté aujourd'hui, c'est que deux

propriétaires maîtrisent tout le foncier sur Terrefort, entre la gare de tram jusqu'à quasiment l'entrée du centre-ville. Ils sont en train de vendre et la Ville commence à avoir des pressions. Tous les opérateurs viennent en demandant ce qui va être accepté comme moteurs et autres choses. Madame le Maire les interpelle en disant, « Attention. Il faut requalifier l'avenue Terrefort. Il faut prendre en compte l'arrivée du tram. » Elle rappelle que la majorité travaille et anticipe. Elle essaie. Elle confirme les propos de Madame CENDRÈS-BARBÉ et rappelle que depuis trois ans, sur le F.I.C. qui fait 800 000 € par an, pour tout l'aménagement de la rue Serge Dejean et quelques centaines de logements qui ont été construits en bord de rocade, les gens ne disposent même pas d'un trottoir. Les enfants vont à l'école en étant en danger avec des voitures qui passent vite et des camions qui vont vers la zone d'activité. Elle note que ce sont des choses qui n'ont pas été anticipées.

Madame la Maire précise que la Z.A.C. du Tasta constitue un autre sujet. Cette Z.A.C. était bien partie pour continuer dans la suite de la phase 2. C'est quand la nouvelle majorité a été élue en 2010 qu'elle a dit « Stop. Faisons le bilan des phases 1 et 2 pour voir ce qui marche et ce qui marche moins bien, afin d'améliorer la phase 3. » Elle précise que c'est pour cette raison que la route qui était partie a été faite, mais qu'ensuite, elle est restée telle que, le temps du redémarrage. Le redémarrage va avoir lieu bientôt. Madame le Maire rappelle que la Z.A.C. a un peu plus de 15 ans maintenant. Le PAE est de 2008. La majorité assume ce développement urbain et rajoute qu'il est facile de déclarer qu'il y a des grues et que cela construit partout. Elle confirme en disant que Bruges est une ville attractive avec deux axes de tram.

Malgré tout, elle rappelle qu'à l'intérieur de ce PAE, Terrefort bouge et la Ville ne maîtrise donc pas. Il faut anticiper les choses. Sinon, demain ils pourront présenter un permis et si la Ville dit non, ils iront en contentieux et gagneront. Puisque que le PLU prévoit de la constructibilité sur ces parcelles.

Madame le Maire prend l'exemple de l'avenue d'Aquitaine. Elle avoue que c'est compliqué aujourd'hui, avec deux voies passantes, l'une avec un passage alterné. Depuis cinq ans, la Ville demande qu'une solution soit trouvée pour intégrer la voie cyclable et piétonne dans le talus, de façon à rétablir un double-sens. Parce que tant qu'il n'y aura pas cela, cela restera compliqué. Le Bouscat a signé un programme de 200 ou 250 logements avec Pichet-Domofrance qui vient d'être livré. Les gens commencent à sortir de la résidence et il commence à y avoir des conflits et c'est compliqué. Elle insiste sur l'importance de ce vote en précisant que Soltechnic est en train de vendre son terrain qui est à l'angle de la rue Maumey. Rue Maumey, le propriétaire a vendu une partie de c'est le programme Domofrance qui avaient été signés il y a quelques années et il veut vendre le reste. Madame le Maire rappelle que ce n'est pas forcément facile de recevoir tous les propriétaires qui accusent la Ville de les spolier. La majorité déclare que tant que la rue Maumey n'aura pas été requalifiée, aucun permis de construire ne sera délivré dans ce secteur-là. C'est ce qu'il faut traduire.

Madame le maire précise qu'ensuite, il y a le gel et le périmètre de prise en considération. Concernant le gel, il s'agit de Béquigneaux, car c'est prévu dans le PLU. Elle rappelle qu'il y a le projet de territoire, mais aussi le PLU. Elle rappelle également que des délibérations ont eu lieu récemment sur le PLU 3 en 1, et qu'il reprenait la carte de Bruges. La même logique a été reprise et c'est la traduction du projet de territoire dans un document officiel de la Métropole.

Le PLU est opposable au 1<sup>er</sup> janvier. Elle précise que là aussi les propriétaires de ce secteur se sont plaints : « Vous me spoliez. Je voulais vendre mon terrain et les opérateurs veulent savoir combien de logements ils pourront construire. » La mairie leur a répondu que c'était gelé en précisant qu'il en serait ainsi pour les cinq ans qui viennent. Madame la Maire pense que dans cinq ans, cela n'aura pas tellement avancé au niveau de la rue Jean Jaurès et qu'il faudra surseoir et renouveler l'opération.

**Inaudible** demande si ce sera possible ?

**Madame le Maire** répond que oui et qu'il s'agit d'une modification du PLU. À partir du moment où au bout de cinq ans, la Métropole demandera à la Ville si le gel est maintenu ou libéré, la modification pourra être intégrée en fonction des évolutions.

Elle précise que le périmètre de prise en considération est un peu différent, car c'est la commune qui a la main. C'est-à-dire que la commune peut décider que si les conditions dont a parlé Madame CENDRÈS-BARBÉ, à savoir les capacités d'accueillir de nouveaux enfants à l'école, les réseaux viaires, la circulation,

Madame le Maire prend l'exemple du périmètre de gel de Gassies en précisant que la Ville a reçu un courrier de la C.A.R.S.A.T. lui indiquant la vente de leur laboratoire de chimie, rue de la Tour de Gassies. Elle rappelle qu'il s'agit d'un très gros foncier. La Ville s'y oppose.

Elle cite également l'exemple de l'U.G.E.C.A.M. qui souhaite vendre une partie de son foncier sur le centre de la Tour de Gassies, car ils ont besoin d'argent. La ville dit non. Il y a un pont. C'est un peu compliqué. La rue de la Tour de Gassies est en sens unique. Il y a le projet A.D.I.M. qui avait été signé juste avant les élections de 2010 et qui a fait l'objet de recours. Elle informe d'ailleurs qu'il démarre et que les riverains ne sont pas ravis et qu'elle les comprend.

Elle insiste sur le fait que tant que les camions de chantiers qui sont là ne peuvent pas sortir par la rue du Médoc et sont obligés de remonter par la rue de la Tour de Gassies en passant par le pont. C'est donc compliqué et la mairie a décidé de ne pas en rajouter. Elle déclare que quand ce chantier sera construit, livré, dans trois ans ou moins, à ce moment-là, la Ville avisera.

Le cas de la C.A.R.S.A.T. est différent. Après un entretien téléphonique avec la directrice, Madame le Maire informe qu'il s'agit d'une opération nationale. La Caisse Nationale Vieillesse est en train de vendre tous les fonciers qu'elle n'utilise pas. Madame le Maire a donc affirmé à la C.A.R.S.A.T. que la Ville leur trouverait un opérateur qui acceptera que cela soit du portage foncier au moins pendant trois ans. Ce sont souvent les bailleurs sociaux qui font cela. D'abord parce que ce sont eux qui ont l'argent.

Madame la Maire s'adresse à Monsieur VEISSIER en précisant que la majorité, elle aussi, découvre les projets et adapte. Elle avoue que deux mois en arrière, elle ne pensait pas à une telle délibération, mais les choses s'accélèrent et se compliquent.

Madame le maire aborde un autre problème qui existe également dans toutes les communes de la Métropole, à savoir la densification horizontale par la parcellisation de toutes petites parcelles. Elle avoue que c'est un sujet qui pose problème à la majorité. Quand un propriétaire présente sept ou huit maisons sur une parcelle de 1 000 m<sup>2</sup>, avec 150 m<sup>2</sup> de terrain, la Ville

*n'est pas d'accord et aujourd'hui, il s'agit d'une guerre de tous les instants. Madame le Maire informe qu'une charte est en cours de rédaction et qu'elle sera officialisée en Conseil Municipal. L'équipe continue donc à assumer les programmes sur les axes de transport. C'est important. Elle rajoute que l'idée est vraiment d'anticiper les choses au maximum.*

*Elle souhaite conclure sur les circulations et les voiries. En tant que vice-présidente sur les mobilités, elle rappelle une chose aux habitants de Bruges et à ceux de toute la Métropole. À savoir qu'il y aura sans doute plus d'habitants, surtout là où des fonciers se libèrent et se construisent, mais il n'y aura pas plus de routes. Elle cite l'exemple de Bordeaux avec les énormes programmes des bassins à flot, Bastide Niel qui se construisent et qui forment des centaines et des milliers de logements alors que les routes seront les mêmes. Sur le périurbain, Bruges est en première couronne de Bordeaux. Elle a une double difficulté, c'est-à-dire les gens qui arrivent de plus loin et qui passent par la commune pour aller à Bordeaux. C'est un vrai trafic et c'est celui-là qui pose un gros problème le matin et le soir car il est pendulaire. Le week-end et le soir, on traverse facilement Bruges et on y stationne sans aucun problème.*

*La municipalité a donc ce problème à gérer.*

*Madame le Maire aborde le problème de la mise en stationnement payant de tout le territoire de Bordeaux, précisant que leur objectif est qu'à fin 2017, il n'y ait pas une mise de parking à Bordeaux qui ne soit payante ou résidentielle. Ce qui signifie que les effets de bord vont venir sur les communes comme Bruges, depuis le secteur Cracovie où il y a déjà du bazar rue Durin avec le terminal partiel. La municipalité est en permanence avec les riverains, elle verbalise, elle met des zones bleues et des tas de choses et malgré cela, les gens continuent à se garer n'importe comment. Des évolutions législatives et règlementaires ont eu lieu. La Ville travaille avec la Métropole et Bordeaux sur ce sujet et Madame le Maire pense que des solutions pourront être proposées dans quelques mois. L'équipe y travaille, mais il y a un vrai sujet qui fait qu'à chaque fois que des extensions de tram ont été mises en service, cela va être le cas notamment sur la gare de Bruges, les gens qui vont sortir de la rocade N° 6 vont se garer dans les alentours de la station de tram. Madame le Maire assume le fait que c'est aux élus d'anticiper cela. Elle déclare avoir rencontré le C.F.A.I., la Maison de l'Industrie, le directeur de la clinique Jean Vilar où c'est compliqué. Un travail en lien avec Bordeaux Métropole est en cours. Un travail avec Isabelle BESSON se fait, mais Madame le Maire répète qu'il faut aussi que les gens entendent que la « voiture solo » va être de plus en plus compliquée et que ce qui a été fait à Bordeaux va se faire par capillarité sur les communes de la première couronne. Madame le Maire avoue qu'une réflexion est en cours avec Patrick BOBET, ainsi qu'avec tous les Maires de la première couronne. Elle répète qu'il n'y a pas de problème au fait de remettre les voiries aux normes, de régulariser et réguler le stationnement. Elle précise que la municipalité est très vigilante sur les permis de construire parce que tout le monde met un garage sur sa maison. Elle avoue être la première à l'avoir fait, mais pose la question de savoir combien ont gardé leur garage pour mettre la voiture. Il s'agit d'un vrai problème parce que tout le monde veut se garer devant chez soi. Tout le monde a deux voitures. Tout le monde a un garage où il a mis des frigos, des congélateurs, des instruments de sport ou des caves à vin et les voitures sont dans la rue. Tout le monde roupète, car il n'y a plus de place pour stationner. Madame le Maire rappelle qu'avant de critiquer, il faut que chacun voit aussi midi à sa porte. Elle rappelle le comportement des gens, notamment ceux qui ont deux voitures plus celle du*

*petit dernier qui vient d'avoir 18 ans et son permis. Trois voitures quand aucune n'est sur le territoire de la maison, mais dans la rue, c'est très vite compliqué.*

*Madame le Maire assure que ce sont des chantiers qui attendent la municipalité et sur lesquels elle travaille avec Isabelle BESSON. Les gens sont tout le temps mécontents. Elle rappelle le gros travail fait récemment sur Tour de Lassalle. Tour de La Salle, qui date de 1968, compte un parking numéroté par logement. Madame le Maire rappelle qu'en 1968, c'était déjà très bien d'avoir une voiture par ménage. Mais aujourd'hui, certaines familles ont quatre voitures et veulent se garer devant chez eux. Cela donne lieu à des conflits d'usage. La municipalité se trouve prise dans toutes ces problématiques qui ne sont pas si simples. Madame le Maire reconnaît que cela génère des frustrations de la part des gens, des mécontentements. Mais aujourd'hui, elle estime qu'il s'agit d'une responsabilité et considère que l'ensemble de l'équipe municipale la porte. Parce que c'est tellement facile d'aller dire aux gens, « C'est vrai. Franchement la circulation, les stationnements, que fait la mairie ? » Elle rajoute que lorsque l'on est un élu responsable, ce sont des choses à expliquer aux gens.*

*Madame le Maire avoue qu'elle se réjouira si cette délibération est votée à l'unanimité, parce que cela porte vraiment la volonté de la commune de limiter cette espèce d'emballement. Car le tram arrivant, les prix des fonciers augmentent encore. Elle cite l'exemple de certaines parcelles à 800 ou 900 € le m<sup>2</sup> sur Bruges. Elle invite à calmer tout cela et rappelle que la majorité ne souhaite pas faire de nouveaux programmes dans ces secteurs tant que les conditions minimales et correctes de vie du quartier ne sont pas réunies.*

**M. VEISSIER** dit « Écoutez Madame le Maire, vous avez pris un quart d'heure pour nous expliquer le contenu du dossier. On ne peut que vous en remercier. Vous aviez bien compris que l'on regrettait que cette information ne soit pas donnée au préalable, mais c'est intéressant. Je crois que l'on est en capacité de recevoir les informations que vous venez de nous livrer et d'indiquer que sur Terrefort, il y a effectivement des propriétaires qui ont envie de vendre. Ce sont des choses que vous devez pouvoir dire à un Conseil Municipal. Ce sont des choses qui vont motiver des décisions. Donc, dites-les et vous n'aurez pas de notre part, les remarques que je vous ai formulées.

**Madame le Maire** répond à Monsieur VEISSIER que s'il avait posé la question en Commission, elle lui aurait répondu exactement la même chose que maintenant.

**M. VEISSIER** reconnaît « Oui, mais n'attendez pas. c'est tellement simple de dire les choses. Vous avez un dossier. Présentez-le tout simplement. N'attendez pas que l'on vous pose des questions. Si vous êtes convaincue de votre dossier, donnez immédiatement les arguments et nous travaillerons sereinement sur les dossiers. nous sommes toujours là à vous extorquer, vous tirer les informations. C'est le constat que je fais, mais je vous remercie de votre intervention. »

**Madame le Maire** répond à Monsieur VEISSIER qu'il ne s'agit que de son analyse. Elle donne la parole à Monsieur BOURG.

**M. BOURG** prévient que ce qu'il va dire n'est pas très important. Il tient juste à rappeler qu'à titre personnel, puisqu'il n'avait pas consulté ses collègues, il s'est exprimé ici pour dire qu'en ce qui le concernait, il était pour une extension du parking payant en centre-ville. Il avoue ne

*pas voir comment il sera possible de réduire le stationnement anarchique des gens sans faire payer. Il rappelle que cela se pratique un peu partout. Il prend comme exemple une heure et demie de gratuité et ensuite, payant. Monsieur BOURG avoue qu'en prenant son journal tous les matins, le parking est déjà complet à 7h45 et l'on y retrouve les mêmes voitures le soir.*

**Madame le Maire** acquiesce et confirme qu'un débat aura lieu dans les mois qui viennent.

**M. BOURG** assure que la majorité pourra compter sur son groupe pour travailler dans ce sens.

**Madame le Maire** remercie Monsieur BOURG. Elle rappelle que la réglementation évolue très vite et que la Ville travaille sur ce sujet avec Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux qui est assez en pointe également. Elle précise que cela ne suffit pas de mettre des zones réglementées et ajoute qu'il faut pouvoir faire contrôler ces zones. C'est un autre sujet.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur VEISSIER.

**M. VEISSIER** précise « Excusez-moi. Madame Hortense CHARTIER-HOUZÉ est partie pour des raisons familiales. Elle a donc donné son pouvoir à Madame DUMAS.

**Madame le Maire** prend note. Elle remercie les élus pour ce débat intéressant et propose de passer au vote.

## **Vote : Unanimité**

### **RAPPORT N°2016.05.13 : CESSION AU PROFIT DE BORDEAUX-METROPOLE DE LA PARCELLE AA 172, D'IMPLANTATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A BRUGES, DANS LE CADRE DE COMPETENCES AMENAGEMENT, GESTION ET ENTRETIEN DES AIRES D'ACCUEILS DES GENS DU VOYAGE**

#### **Rapporteur : Madame Bernadette CENDRÈS-BARBÉ**

**Vu** l'article 71 III de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L5215-20-1 du CGCT portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté Urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

**Vu** l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L. 5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1er janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

**Vu** l'article L5217-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que la métropole exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes notamment la 3° en matière de politique locale et habitat : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

**Vu** les articles L5211-5 du CGCT et suivants précisant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des collectivités bénéficiaires des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice des compétences.

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Gironde du 18 juin 2015 prononçant la dissolution du SICGAAGVB,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Gironde du 13 juin 2016 précisant les statuts de Bordeaux Métropole sur les compétences obligatoires, notamment l'article 4.1.3d de l'annexe en matière politique locale de l'habitat sur l'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

**Considérant** que la parcelle visée, correspondant à l'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Bruges de fait en pleine propriété doit être transférée à Bordeaux Métropole, en prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Section	Parcelle	Contenance	Adresse	Consistance	Situation juridique	Nature du Bien
AA	172	17 636 m <sup>2</sup>	Avenue des 4 ponts	Aire d'accueil pour gens du voyage	UE4	Equipement AAGV

**Considérant** que la parcelle précitée doit se faire à titre gratuit dans le cadre de ce transfert qui doit être constaté par un procès-verbal de transfert de biens immobiliers établie entre Bordeaux Métropole et La Ville de Bruges.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **CÉDER A TITRE GRATUIT A BORDEAUX METROPOLE** la parcelle AA 172 d'implantation de l'aire d'accueil des Gens du Voyage à Bruges,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer le procès-verbal de transfert de biens immobiliers, et tous documents y afférents.

**Vote : Unanimité**

#### **RAPPORT N° 2016.05.14 : DENOMINATION DES VOIES DU PROGRAMME AUSONE**

**Rapporteur : Madame Isabelle BESSON**

Dans le cadre du programme d'aménagement Ausone, plusieurs voies ont été délimitées pour desservir les lots identifiés dans les zones de construction.

- Une voie nouvelle est créée depuis la rue Pierre Andron pour desservir les lots de la zone 1 conformément au plan joint.
- Une autre voie est créée depuis la rue des Hirondelles pour desservir les lots de la zone 2 conformément au plan joint.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE DENOMMER** la voie créée sur la zone 1 selon la proposition faite en séance ;
- **DE DENOMMER** la voie créée sur la zone 2 selon la proposition faite en séance.

*Mme BESSON* indique que quelques voies se créent avec le PAE Ausone et qu'un travail de dénomination de ces voies a commencé afin de pouvoir fournir les adresses postales nécessaires aux futures constructions. Elle précise que pour dénommer ces voies qui font partie du programme Ausone, il a paru intéressant à la majorité de se baser sur des noms microlocaux qui ont été relevés par Graziella BARSACQ pendant ses relevés sur le périmètre Ausone de façon plus globale, de manière à pouvoir rappeler ce lieu. D'après cette liste, Madame BESSON propose de dénommer la voie qui partira de la rue Pierre Andron, sur la zone1, la rue des Salicaires. Il s'agit d'une plante herbacée qui est très commune et que l'on reconnaîtra bien.

*Pour la voie créée sur la zone 2, le nom proposé est la rue « du Geai des Chênes », parce que cette zone est limitrophe à la rue des hirondelles. Il semblait intéressant de garder un nom d'oiseau dans le sens propre du terme. Le nom de rue du Geai des Chênes paraissait intéressant aussi en raison de la Chênaie qui se trouve non loin de là.*

*Madame BESSON propose donc au Conseil Municipal de dénommer la voie créée sur la zone 1, rue des Salicaires et sur la zone 2, rue du Geai des Chênes.*

**Vote : Unanimité**

#### **RAPPORT N° 2016.05.15 : DENOMINATION DE LA VOIE DE L'OPERATION NEW B – CHEMIN DE BACCHUS**

**Rapporteur : Madame Isabelle BESSON**

Par délibération du 5 avril 2015, le conseil municipal a dénommé la voie principale réalisée entre le chemin de Bacchus et l'allée du Bosquet pour desservir l'opération immobilière New B, conformément au plan ci-annexé.

Le conseil municipal est sollicité pour prononcer sur la dénomination de la voie desservant exclusivement les terrains à bâtir, tels que présenté dans le plan.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE DENOMMER** la voie réalisée selon la proposition faite en séance.

*Mme BESSON propose que pour cette rue qui traverse un nouveau lotissement comme précisé sur le plan, le nom donné à cette voie soit tout simplement la rue des Cyprès, puisqu'elle sera plantée de cupressus.*

**Vote : Unanimité**

#### **RAPPORT N° 2016.05.16 : CONVENTION REGIONALE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ASSOCIATION UNIS-CITES**

**Rapporteur : Madame Catherine CESTARI**

L'association UNIS-CITE a pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux

sociaux, niveaux d'études et croyances, (les « volontaires d'Unis-Cité »), de mener en équipe pendant une période de six à neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté ».

La convention établit les conditions générales et les moyens de réalisation de la participation de 3 volontaires de l'association d'Unis-Cité sur le projet de stand pour la journée de la mobilité sur la commune de Bruges.

L'action consiste à faire la promotion du vélo auprès des Brugeais par le biais d'animations, de sensibilisation sur les moyens de déplacement à vélo sur la commune, d'accompagnement sur le report modal pour les déplacements domicile-travail, et de réalisation d'une balade sécurisée dans le centre-ville à proximité de la manifestation.

Unis Cité mobilise 3 volontaires de l'antenne Bordeaux la matinée du 25 Juin 2016 de 9h à 13h. La commune de Bruges s'engage à mettre à disposition le matériel nécessaire à la réalisation du projet. 4 vélos de la Ville seront ainsi mis à disposition par la commune.

En cas de dégradation des vélos prêtés par la Ville, Unis Cité en sera tenu responsable.

Unis-Cité et la commune de Bruges s'engagent à coopérer et à valoriser leur partenariat auprès des médias. Lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention, les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention de partenariat avec l'association Unis-Cités dans le cadre de la journée de la mobilité, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

*Mme DUMAS* plaisante en disant que tout n'a pas été lu et qu'elle comprend pourquoi. Elle reconnaît qu'aussi bien Madame le Maire que Catherine CESTARI ont répondu aux questions que son groupe et elle se posaient. Elle précise qu'ils s'étonnaient d'une part du problème de la responsabilité de la mairie vis-à-vis de ce public-là. Elle avoue qu'ils étaient maintenant rassurés de savoir que cela était chapeauté par Bordeaux Métropole. Elle déclare que son groupe votera cette délibération.

*Mme CESTARI* précise que l'association étant mandatée par Bordeaux Métropole et ayant déjà signé cette convention avec eux, elle était tout à fait en capacités juridiques d'être présente pendant cette matinée.

**Vote : Unanimité**

**RAPPORT N° 2016.05.17 : PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2016-2019**

**Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE**

Outil de mise en œuvre du volet éducatif de la réforme des rythmes scolaires, le Projet Educatif de Territoire (PEDT) formalise une démarche permettant à la Ville de proposer à chaque enfant

un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEDT prend la forme d'un engagement contractuel signé entre la Ville, les services de l'Etat et les autres partenaires.

Cet engagement arrivant à son terme, il doit être renouvelé pour les 3 prochaines années scolaires 2016-2019.

Une évaluation du premier PEDT a été menée par le Comité de pilotage et l'ensemble des partenaires, dans une démarche participative.

La consultation des différents acteurs du projet et les temps de concertation ont donné lieu aux évolutions suivantes :

- Des leviers ont été enclenchés pour pérenniser la démarche : aménagement d'espaces, rénovations et reconstructions à venir, recrutement de directeurs de sites et d'animateurs qualifiés...
- La concertation a fait ressortir des objectifs fédérateurs vers lesquels tendre ; ils seront évalués au terme des trois années :

○ **AMELIORER LA COMMUNICATION EN DIRECTION DES FAMILLES**

*Veiller à la circulation et la compréhension des informations, dans les outils comme dans les postures professionnelles.*

○ **PRENDRE EN COMPTE LES SPECIFICITES DES MATERNELLES**

*Veiller aux besoins spécifiques des enfants de maternelle pour proposer des accueils adaptés à leurs besoins.*

○ **HARMONISER LES REGLES DE VIE PAR SITE**

*Donner aux enfants des repères permanents et cohérents entre les différents occupants des lieux mutualisés.*

○ **AMELIORER LES TEMPS DE REPOS DANS LA JOURNEE DE L'ENFANT**

*Veiller à l'équilibre des temps de l'enfant dans l'organisation de sa journée, l'aménager en tenant compte de ses besoins et capacités.*

○ **RENFORCER LES LIENS AVEC LES PROJETS D'ECOLE**

*Veiller à la continuité éducative en partageant des valeurs et des ambitions pour les enfants dans la complémentarité des propositions éducatives*

○ **RENOUER AVEC LES RENCONTRES INFORMELLES ENTRE PARENTS ET ENSEIGNANTS**

*Mettre en place des modalités pour pallier aux difficultés de rencontres spontanées de sortie d'école*

- Une démarche participative est enclenchée ; elle perdurera tout au long de la réalisation du projet et de son évaluation
- Le Comité de pilotage est reconduit et des ateliers correspondant aux objectifs sont mis en place

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le Projet Educatif de Territoire 2016-2019 avec l'ensemble des partenaires et tous documents y afférents.
- **A SOLLICITER** des financements auprès des institutions partenaires, et à signer tous documents afférents à ces financements.

*Mme DUCLERC déclare avoir regardé attentivement le projet et constaté un astérisque sur l'avant-dernière page, suite à « accueil gratuit pour les familles ». Elle avoue ne pas comprendre à quoi il faut se référer. S'agit-il d'une erreur de frappe ou avait-il vraiment une information complémentaire qui n'a pas été imprimée ?*

*Mme LAMARQUE confirme qu'entre 15h45 et 16h30, l'accueil des enfants est gratuit et pense qu'il s'agit d'une erreur de frappe.*

**Vote : Unanimité**

#### **RAPPORT N° 2016.05.18 : LANCEMENT D'UN APPEL A PROJETS POUR L'ORGANISATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)**

**Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE**

Vu la délibération n°2016.05.18 relative Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2016-2019,

Vu la délibération n°2013.03.01 du 25 juin 2013, reçue en Préfecture de la Gironde le 28 juin 2013, relative à la mise en place des temps d'activités périscolaires,

Considérant que la ville de Bruges a décidé la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013, prévoyant ainsi une répartition différente des temps d'apprentissage scolaire : 24 heures hebdomadaires de classes réparties sur 9 demi-journées, y compris le mercredi matin, et la mise en place sur les temps périscolaires d'une offre culturelle, artistique ou sportive pour les enfants.

Dès la rentrée 2013, la Ville a lancé un appel à projets pour proposer aux enfants des activités autour de 4 thématiques éducatives :

- « Bien dans mon corps » : jeux sportifs, école multisport, ateliers santé...
- « Graine d'artiste » : éveil musical, théâtre, chorale, arts plastiques...
- « Petit citoyen » : éducation à la sécurité routière, au développement durable, au secourisme...
- « J'apprends autrement » : jeux de société, jeux éducatifs, ateliers scientifiques...

De nombreux partenaires ont répondu à cet appel à projet : enseignants, associations sportives, associations culturelles, école de musique etc., avec lesquels la Ville a conclu des conventions de subventionnement, pour l'organisation d'un TAP.

Pour la rentrée 2016-2017, la Ville souhaite de nouveau lancer un appel à projet auprès des partenaires, pour l'organisation des temps d'activités périscolaires.

L'appel à projet est un montage juridique contractuel permettant à la Ville de consulter dans le cadre d'une procédure ad hoc, tous types d'intervenants, à l'initiative des projets, fassent une proposition répondant à une idée générale lancée par la Ville. Cette procédure permet de préparer le cadre des relations contractuelles futures (avec des prestataires du secteur non marchands) dans le cadre d'une convention de subventionnement.

Il appartient donc aux différents partenaires qui souhaitent répondre, de proposer à la ville, à l'issue d'une période de publicité, l'organisation d'un ou plusieurs TAP, en lien avec les 4 parcours éducatifs définis ci-dessus. La ville posera des exigences de candidature, et notamment des exigences de diplômes et d'expériences dans l'animation et le milieu éducatif.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **lancer** un appel à projet pour l'organisation des TAP de l'année scolaire 2016-2017,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** les conventions de subventions en découlant, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** les conventions de bénévolat en découlant, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

**Mme PETIT-CHOTARD** informe qu'il s'agit juste d'une requête. Elle sait qu'une période avec des T.A.P. vient de se passer. Elle demande s'il serait possible d'avoir un bilan des activités qui ont été proposées, de la fréquentation, afin d'avoir une vision de cette proposition et de l'adhésion des jeunes brugeais.

**Mme LAMARQUE** confirme qu'il y a eu beaucoup d'activités entre celles proposées par les animateurs et celles proposées par les partenaires, notamment ceux qui répondent à l'appel à projets. Il existe des activités autour des expériences scientifiques, des activités en lien avec le développement durable, beaucoup d'activités sportives et toutes celles qui correspondent aux quatre parcours. Elle précise qu'il y a des activités en lien avec l'urbanisme, avec l'exemple d'un architecte qui a travaillé avec les enfants. Certaines activités sont purement ludiques, mais le panel est large et toujours en lien avec ces quatre parcours.

**Mme PETIT-CHOTARD** s'excuse en précisant que l'idée est d'avoir une énumération, mais surtout une fréquentation.

**Madame le Maire** répond que si Madame PETIT-CHOTARD sait se montrer patiente, Madame LAMARQUE pourra lui répondre.

**Mme LAMARQUE** indique que la fréquentation des T.A.P. est un peu différente en maternelles élémentaires. Il faut donc différencier. Entre 72 et 80 % de fréquentation des T.A.P. en maternelles. Entre 82 et 92 % en élémentaires. Tout dépend des sites, mais il s'agit quand même de moyennes relativement élevées.

**Madame le Maire** rajoute que cela signe la qualité des activités si l'on compare avec d'autres communes. Elle remercie Madame LAMARQUE et toute la communauté éducative de Bruges qui a travaillé à partir du projet éducatif de territoire sur ces T.A.P. Elle reconnaît que c'est un vrai succès et que Bruges n'a pas à rougir au regard des retours, notamment en termes de fréquentation. Madame le Maire remercie Madame LAMARQUE et donne la parole à Madame DUMAS.

**Mme DUMAS** cite Madame LAMARQUE qui disait, « ça dépend des sites ». Elle demande un peu plus d'informations. Y a-t-il des écoles qui désertent ?

**Mme LAMARQUE** informe que Bruges est entre 82 et 92 %. au plus bas, c'est 82 %, au plus haut, 92. elle précise qu'en maternelles, le plus bas est 75 et le plus haut 80. Elle invite à constater que ces moyennes sont quand même élevées. Elle reconnaît que site par site, on ne tombe pas sur des pourcentages exactement identiques partout. Elle rajoute que ces chiffres sont largement dans la moyenne nationale.

**Mme DUMAS** prévient qu'il s'agit plus d'une question sur la forme que sur le fond. De même que pour le rapport 05-16, à moins qu'une explication puisse lui être donnée, son groupe a noté une incohérence. En effet, sur cette délibération, les élus sont invités à s'interroger sur l'autorisation de lancer un appel à projets et sur le site internet, l'appel à projets est déjà lancé avec une date qui est d'ailleurs déjà passée.

**Mme LAMARQUE** reconnaît qu'il est stipulé dans la délibération que c'est un appel à projets. C'est ainsi que cela fonctionne tous les ans. Il s'agissait surtout, par la délibération, d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions qui ne sont pas signées pour la rentrée.

**Madame le Maire** rajoute que cette opération est effectuée tous les ans. Il y a parfois des associations qui arrivent avec de superbes projets.

**Mme DUMAS** insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une intervention sur le fond. Mais son groupe s'est étonné que la délibération soit passée maintenant alors que sur le site, il est demandé un retour avant le 10 juin. Elle précise que son groupe s'interrogeait pour savoir s'il s'agissait de la même chose.

**Madame le Maire** précise que cela permet à Madame LAMARQUE d'avoir le temps d'étudier les propositions pour une contractualisation avant l'été, afin qu'elle puisse s'organiser.

**Vote : Unanimité**

**RAPPORT N° 2016.05.20 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA CAF POUR LA POURSUITE DU DISPOSITIF CAF PRO**

**Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE**

Dans le cadre des moyens informatiques dont disposent les Caisses d'Allocations Familiales pour répondre aux besoins de communication d'information des tiers, l'application informatique CAF PRO est proposée pour permettre un accès aux données des dossiers allocataires en temps réel.

Ces données sont nécessaires aux services Petite Enfance et Accueils de Loisirs/Périscolaires pour établir la tarification des services aux usagers.

Pour des raisons de confidentialité, l'accès à ce service doit faire l'objet d'une convention et la CAF délivre les habilitations d'accès individuelles aux agents nommément désignés par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention CAF PRO avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

**Vote : Unanimité**

**RAPPORT N° 2016. 05. 23 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET L'ASSOCIATION NATIONALE DE PREVENTION EN ALCOOLOGIE ET ADDICTOLOGIE (A.N.P.A.A. 33)**

**Rapporteur : Madame Nathalie GRIN**

Dans le cadre de ses missions de service public, la Ville de Bruges développe une politique autour de la santé, en particulier :

- En prévention : la Ville propose des actions de prévention lors d'animations ou d'évènements organisés sur la commune (Forum jeunesse, manifestations sportives « Bruges Bouge », Bruges'athlon, semi-marathon des Jalles...). Elle souhaite également mener des actions de prévention en direction des agents de la ville et du CCAS
- En formation : la Ville souhaite apporter à ses agents les informations et compétences dans les domaines de la prévention santé, en particulier les addictions. Elle soutient également les associations et souhaite sensibiliser les bénévoles et responsables associatifs aux risques associés aux pratiques addictives.

L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) est une association fondée en 1872, reconnue d'utilité publique et agréée d'éducation populaire ; elle est implantée sur l'ensemble du territoire national. Son domaine d'action couvre toutes les addictions : alcool, tabac, drogues, médicaments, psychotropes, jeu excessif... et toutes autres addictions sans produit. Les risques liés à ces comportements pour l'individu, son entourage et la société sont abordés dans une perspective globale, psychologique, biomédicale et sociologique.

A travers son C.S.A.P.A (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie), l'A.N.P.A.A 33 développe des actions de prévention, de formation et de soin sur tout le territoire de la Gironde, sur 23 lieux de consultations regroupés en 7 pôles territoriaux, dont Bordeaux Métropole.

La Ville de Bruges, le CCAS et l'ANPAA 33 souhaitent renouveler leur partenariat en vue de contribuer à l'amélioration des prises en charge des personnes souffrant de conduites addictives.

Chaque année, dans le cadre de la présente convention, un programme annuel d'actions de prévention ou/et de formation est élaboré par les trois partenaires. Après accord des parties, le programme annuel d'activité est signé par les 3 partenaires, au plus tard le 31 mars de l'année. L'ANPAA soumet un devis pour ces actions de prévention ou de formation, après acceptation du devis par la Ville, l'ANPAA établira une facture des prestations réalisées.

La prise en charge des usagers, dans le cadre du volet « soins » de la présente convention, est gratuite pour la Ville de Bruges et le CCAS, comme pour les usagers.

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention avec l'ANPAA33, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

### **Vote : Unanimité**

#### **RAPPORT N° 2016.05.25 : OPERATION CAP 33 POUR L'ETE 2016**

##### **Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA**

Dans le cadre de sa politique sportive, la municipalité a souhaité développer des animations sportives en direction des jeunes et des familles. Un centre CAP 33 a été créé sur la commune depuis l'été 2011 et cette opération sera reconduite pour l'été 2016.

Les centres CAP 33 sont des structures d'animations sportives estivales, mises en place grâce à un partenariat Communes / Conseil Départemental. Ces centres proposent aux familles et aux individuels de plus de 15 ans, de découvrir et de pratiquer de nombreuses activités sportives et de loisirs, voire culturelles comme ce sera le cas cette année.

La ville est organisatrice, avec le soutien du tissu associatif local, notamment les sections sportives de l'Entente Sportive de Bruges, et le soutien financier et matériel du Conseil Départemental.

Les objectifs de cette animation qui se déroulera du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2016, sont les suivants :

- Maintenir l'offre sportive et culturelle durant l'été,
- Proposer des animations à ceux qui ne partent pas en vacances,
- Promouvoir l'offre associative aux Brugeais,

- Montrer le dynamisme des associations locales,
- Créer du lien dans les quartiers en développement.

Trois formules d'activités sont proposées : Les découvertes gratuites, les séances de perfectionnement et les tournois.

La tarification des activités étant de un à deux euros, en fonction des activités, le paiement s'effectuera au moyen de tickets de un ou deux euros. Des cartes d'abonnement multi-activités seront également proposées, pour une valeur de 10 euros. Enfin, les séances découvertes seront gratuites et les tournois à un euro.

La ville finance, avec le soutien du Conseil Départemental, un chef de centre et 2 animateurs, soit au total 3 éducateurs sportifs à temps plein. Ce dispositif s'appuie en outre sur le partenariat avec l'ESB et d'autres associations sportives de la Ville, qui peuvent soit aider à l'organisation de tournois et/ ou de séances de découverte ponctuelles, soit organiser des séances de perfectionnement.

En complément des activités sportives, la Ville développe des animations culturelles variées.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** le projet CAP 33 pour l'été 2016.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention de partenariat entre la ville de Bruges et le Conseil Départemental de la Gironde, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** les conventions avec les participants, associations ou Comités Sportifs Départementaux, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.
- **DE VOTER** le tarif des activités comme suit :
  - o Séances découvertes : gratuit
  - o Activités : 1 euro ou 2 euros selon l'activité
  - o Tournois : 1 euro
  - o Carte multi-activité (pour 12 séances) : 10 euros.

**Vote : Unanimité**

**RAPPORT N° 2016. 05.28 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LE COLLEGE ROSA BONHEUR POUR UNE FORMATION « MEDIATION PAR LES PAIRS »**

Rapporteur : Monsieur Jean-Robert BARBÉ

Le collège Rosa Bonheur propose une formation « Médiation par les pairs » qui vise à former des adultes et des élèves à la médiation en milieu scolaire et périscolaire.

Il s'agit par la suite de mettre en place un système de médiation par les pairs pour des jeunes volontaires encadrés par des adultes également volontaires, de manière à développer une culture de coopération à travers le langage et l'autogestion des conflits.

Le collège Rosa Bonheur propose à ses partenaires éducatifs et pédagogiques de s'inscrire dans cette démarche et de participer à la formation qui se déroulera sur quatre jours, deux lors de la deuxième quinzaine de septembre, deux en novembre.

Pour Bruges, cinq agents (un animateur du service jeunesse, deux de l'Accueil Périscolaire Arc-en-Ciel et deux de l'Accueil Périscolaire J.Prévert) seraient concernés.

Le collège Rosa Bonheur propose une convention relative à la participation des cinq agents.

**Le coût de cette formation est de 265,65 € par personne, soit 1 328,25 € pour les animateurs de la ville de Bruges.**

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention avec le collège Rosa Bonheur, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

*M. BARBÉ* annonce que le collège de Bruges propose à la Ville de former cinq agents municipaux par une intervention nommée « médiation par les pairs », dont le but est d'avoir, dans un premier temps, des adultes identifiés au sein du Service Jeunesse et des deux accueils préscolaires Arc-en-ciel et Prévert. Il précise que ces agents permettront de désamorcer les conflits des enfants par des techniques de communication et de pédagogie. Il rajoute que ces adultes proposeront à des jeunes volontaires sur ces sites, d'être aussi des référents identifiés. Cette méthode a fait ses preuves et a permis de diminuer d'une manière significative les conflits des collégiens.

*Monsieur BARBÉ* reconnaît qu'il est un peu dommage que cette délibération arrive aussi tardivement pour l'opposition, car peut-être que cette formation aurait pu aussi les inspirer et sauver leur union.

*M.SEGUINEAUD* dit qu'ils ne répondront pas aux provocationx (RIRE)

**Vote : Unanimité**

**RAPPORT N° 2016.06.29 : DENOMINATION DE LA NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE VILLE**

**Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE**

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la fusion des écoles élémentaires Camille Claudel et Marie Laurencin à compter de la rentrée scolaire 2016.

Il y a lieu de dénommer cette nouvelle école.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE DÉNOMMER** la nouvelle école, issue de la fusion des écoles élémentaires Camille Claudel et Marie Laurencin selon la proposition faite en séance.

**Madame le Maire** informe l'assemblée que le nom de ce nouveau groupe scolaire qui a été voté par le Conseil d'école est « Olympe de Gouges ». Très joli nom pour ce groupe scolaire que celui de cette héroïne. Madame le Maire propose de passer au vote.

Elle donne la parole à Monsieur HOSTEINS.

**M. HOSTEINS** précise que son groupe et lui voteront cette délibération, mais en rappelant et en regrettant que les élus de l'opposition, avant la délibération du 15 décembre, n'aient pas été associés au projet de fusion des écoles.

**Mme LAMARQUE** répond que la fusion des écoles est décidée par l'éducation nationale.

**M. HOSTEINS** rétorque que la mairie a été associée, tout au moins consultée.

**Mme LAMARQUE** confirme, mais précise qu'elle n'en a que pris acte. Cela aurait pu attendre la construction du nouveau groupe scolaire. La Ville n'a rien demandé. C'est l'administration éducation nationale qui en a pris la responsabilité.

**M. HOSTEINS** acquiesce. Mais dans le même ordre d'idée que les questions posées précédemment, il estime que rien n'empêche Madame le Maire d'informer l'opposition qu'un projet de fusion de deux écoles existe avant cette délibération.

**Madame le Maire** précise que le nouveau groupe scolaire doit ouvrir en septembre 2019. Ainsi, la majorité n'a pas estimé urgent de trouver un nom pour cette école. C'est la directrice qui a alerté la Ville il y a deux mois en disant qu'il fallait vite trouver un nom au groupe scolaire qui était en X position sur les listes de l'académie.

**M. HOSTEINS** insiste qu'il ne s'agit pas d'un problème de dénomination, mais que sa requête concerne l'information qui peut être donnée à l'ensemble des élus de la municipalité. En l'occurrence, que l'éducation nationale a proposé de fusionner les deux écoles.

**Madame le Maire** précise deux choses. La décision de reconstruire une école en lieu et place des deux autres a été prise par la Ville. Il s'agissait de concertations que Madame le Maire avoue se remémorer en rappelant que Monsieur SEGUINEAUD y était, avant 2014. Cette décision avait donc été prise depuis très, très longtemps. Par contre, elle avoue que la Ville a été prise de court, car elle pensait que tant que les écoles fonctionnaient jusqu'en 2019, il n'y avait pas d'urgence. Mais l'inspection d'académie n'était pas de cet avis.

**Mme LAMARQUE** rajoute que cela permettait à l'éducation nationale de nommer un seul directeur pour ce nouveau groupe scolaire qui n'est pas encore sorti de terre. Ils ont beaucoup anticipé.

**Madame le Maire** précise à Monsieur HOSTEINS qu'il était déjà là pour la délibération du 15 décembre.

*M. HOSTEINS* répond que l'information dont la majorité disposait dans les mois qui ont précédé, un ou deux mois avant, aurait pu être simplement transmise aux élus de l'opposition pour les informer d'un projet initié par l'éducation nationale.

**Vote : Unanimité**

**RAPPORT N° 2016.05.30 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES**

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réuni le 21 juin 2016, il est proposé de procéder aux modifications suivantes du tableau des effectifs.

Ces mouvements sont notamment liés à :

- la mutualisation d'agents vers Bordeaux Métropole et Ville de Bordeaux,
- la stagiairisation d'agents non titulaires.

<u>Grade / Filière</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
<b><u>Filière Administrative</u></b>			
Attaché principal	A	1	Suppression
Attaché principal	A	1	Suppression (détachement sur le grade de DGA emploi fonctionnel)
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	Suppression
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	Suppression
Rédacteur	B	1	Suppression
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	Suppression
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	Suppression
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Suppression
<b><u>Filière Technique</u></b>			
Ingénieur	A	1	Suppression
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	Suppression
Technicien	B	2	Suppression
Agent de maîtrise principal	C	6	Suppression

Agent de maîtrise	C	5	Suppression
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Suppression
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	Suppression
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	8	Suppression
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	17	Suppression
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	Création temps non complet (30h)
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Création temps non complet (20h)
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Création temps non complet (25h)
<b><u>Filière Culturelle</u></b>			
Bibliothécaire	A	1	Suppression
Assistant d'enseignement artistique	B	1	Création temps complet
<b><u>Filière Animation</u></b>			
Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	Création temps non complet (25h)

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE VOTER** la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

**Mme DESBORDES** précise que cette première délibération a reçu un avis favorable à l'unanimité. Presque tous les postes, sauf la deuxième ligne où des suppressions correspondent à la suppression dans le tableau des effectifs des postes liés à la mutualisation des agents, à savoir 64 dont quatre CAE qui ne sont pas dans le tableau des effectifs, plus un agent du CCAS. Cela donne bien les 65 agents du départ. Elle précise également que la deuxième ligne est le poste de D.G.A. qui a permis de recruter le D.G.A. avant de le basculer sur un emploi fonctionnel. Aujourd'hui, la Ville supprime ce poste-là.

Elle précise que les trois dernières lignes correspondent à des créations, plus exactement des stagiairisations d'agents non titulaires pour des agents qui sont déjà dans la collectivité.

**Madame le Maire** rappelle l'accord unanime du Comité Technique.

**M. HOSTEINS** s'excuse d'être bavard. Il reconnaît moins bien connaître le statut que Madame DESBORDES et l'interroge sur le fait de savoir pourquoi supprimer le poste d'attaché principal. Il demande s'il n'est pas possible statutairement de le conserver dans l'éventualité de la promotion d'un agent de catégorie B.

**Mme DESBORDES** précise que l'objectif du tableau des effectifs est de coller au minimum à la réalité des effectifs. C'est une règle de bonne gestion des effectifs R.H. Cependant, elle signale que si la Ville a besoin de ce poste – là, il sera recréé pour une éventuelle promotion. En tout cas, cela ne pourra pas être pour une promotion de rédacteur, car pour être promu sur le grade d'attaché principal, il faut être au moins attaché.

**M. HOSTEINS** avoue que cela lui permettait d'interroger Madame DESBORDES, puisqu'il s'est lui-même posé la question. Ensuite, la capacité de promotion que les collectivités doivent conserver pour anticiper. Il considère que la modification du tableau des effectifs est une chose normale parce qu'il faut anticiper la gestion de personnel. Il avoue avoir eu à connaître d'autres difficultés pour d'autres collaborateurs, parce que des postes avaient été supprimés, en Commission Paritaire lui était opposé qu'il n'y avait pas de poste. Or, il aurait peut-être suffi d'en garder.

**Mme DESBORDES** précise qu'il s'agit simplement de le recréer et insiste sur le fait que la bonne gestion fait qu'il faut le supprimer à partir du moment où le poste n'est plus occupé. À partir du moment où il y en a besoin, on le crée. Il faut avoir un tableau des effectifs qui soit cohérent avec les réels effectifs en place.

**Madame le Maire** rajoute que c'est d'ailleurs une demande qui a été faite par la Cour régionale des Comptes quand la mairie a eu un contrôle il y a trois ans. Elle précise qu'à Bruges, c'est assez souple et que la promotion des agents passe aussi en Conseil Municipal. Souvent la même délibération peut créer le poste et promouvoir l'agent dans son nouveau grade quand il a été admis au concours.

**M. HOSTEINS** demande simplement une précision. Est-ce que cela signifie que dans les effectifs de la mairie, il n'y a aucun agent-cadre attaché qui remplit les conditions à court terme pour être promu attaché principal ?

**Mme DESBORDES** confirme.

**M. HOSTEINS** demande également si le tableau des effectifs est consultable.

**Mme DESBORDES** confirme que oui et qu'il n'y a pas de secret. Elle approuve le fait que l'opposition puisse consulter ce tableau.

**Madame le Maire** précise que c'est une annexe du budget

**M. HOSTEINS** en profite pour signaler que lorsque l'on va sur le site de la mairie, il n'y a pas d'organigramme précis du personnel. Il note que dans toutes les collectivités, y compris la Métropole ou la mairie de Bordeaux, figure un organigramme, pas nécessairement avec les noms des agents, mais au moins la composition et la répartition des effectifs.

**Madame le Maire** déclare en prendre bonne note et précise que l'organigramme est en cours d'actualisation et précise que dès qu'il sera officialisé en Comité Technique, il sera mis en ligne.

**M. HOSTEINS** remercie Madame le Maire

**Vote : Unanimité**

*Mme DESBORDES, avec l'accord des élus, propose de passer les trois délibérations qui suivent en même temps.*

*Madame le Maire précise qu'il s'agit de renouvellements de contrats avec une demande de la Cour des comptes. Cela n'était pas fait avant, mais depuis le contrôle de la Cour des comptes il y a deux ans, la majorité soumet systématiquement tous les renouvellements de contractuels à l'issue de leur contrat d'un an ou de trois ans selon le cas. Elle indique que c'est le cas ici.*

**RAPPORT N° 2016.05.31 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE DE POSTE – Poste d'Assistant de Communication – Catégorie B**

**Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES**

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant certaines dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-2 relatif à une vacance temporaire d'un emploi permanent.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réuni le 21 juin 2016.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'engagement des crédits budgétaires relatif au recrutement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et pour une durée d'un an, d'un agent non titulaire sur le poste d'Assistant de Communication à temps complet (35/35ème) sur le grade de Rédacteur Territorial (Catégorie B).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, Echelon 05 (Indice brut 374 et indice majoré 345), à laquelle viendra s'ajouter des primes forfaitaires.

Les crédits budgétaires seront inscrits au Budget 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions ci-dessus et à signer l'ensemble des documents y afférents.

**RAPPORT N° 2016.05.32: AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE DE POSTE – Chargé de mission Communication & Concertation – Catégorie A**

**Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES**

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant certaines dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3 relatif au recours à un agent non titulaire sur un emploi du niveau de la catégorie A.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réuni le 21 juin 2016.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'engagement des crédits budgétaires relatif au recrutement, à compter du 16 septembre 2016 et pour une durée de trois ans, d'un agent non titulaire sur le poste de chargé de mission Communication et concertation à temps complet (35/35ème) sur le grade d'Attaché Territorial (Catégorie A).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, Echelon 08 (Indice brut 625 et indice majoré 524), à laquelle viendra s'ajouter des primes forfaitaires.

Les crédits budgétaires seront inscrits au Budget 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions ci-dessus et à signer l'ensemble des documents y afférents.

**RAPPORT N° 2016.05.33 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE DE POSTE – Poste de Référent Numérique – Catégorie A**

**Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant certaines dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3 relatif au recours à un agent non titulaire sur un emploi du niveau de la catégorie A.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réuni le 21 juin 2016.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser l'engagement des crédits budgétaires relatif au recrutement, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 et pour une durée de trois ans, d'un agent non titulaire sur le poste de Référent Numérique à temps complet (35/35ème) sur le grade d'Attaché Territorial (Catégorie A).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emploi des Attachés Territoriaux, Echelon 08 (Indice brut 625 et indice majoré 524), à laquelle viendra s'ajouter des primes forfaitaires.

Les crédits budgétaires seront inscrits au Budget 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions ci-dessus et à signer l'ensemble des documents y afférents.

*Mme DESBORDES indique que le premier poste est un poste de chargé de communication, le second, un poste de chargé de mission communication et concertation et le troisième un*

réfèrent numérique. Elle rajoute qu'il s'agit de trois agents qui sont déjà dans la collectivité et non de recrutements supplémentaires.

**M. HOSTEINS** s'excuse d'être si curieux. Il demande combien d'agents sont affectés à la communication et s'ils sont rattachés au cabinet du Maire sans être dans le statut du collaborateur, ou à la disposition de l'administration.

**Mme DESBORDES** répond, sans être très sûre d'avoir compris toute la question, en indiquant qu'il y a actuellement deux agents à la communication qui dans l'organigramme sont rattachés au cabinet. Ensuite, elle avoue n'avoir pas bien compris la deuxième partie de la question. Elle confirme que les agents travaillent pour toute la collectivité.

**M. HOSTEINS** précise que son interrogation était simplement de savoir s'ils étaient affectés au cabinet du Maire ou à l'administration générale.

**Mme DESBORDES** confirme que structurellement, ils sont affectés au cabinet du Maire.

**Madame le Maire** rajoutent qu'ils travaillent pour l'ensemble de la collectivité, y compris les associations qui demandent souvent des visuels et des choses comme celles-là. Madame le Maire propose de passer ces trois délibérations, sauf si quelqu'un y est opposé.

Elle rappelle les postes :

- un chargé de communication
- un chargé de mission communication et concertation
- un réfèrent numérique

**Vote 2016.05.31, 2016.05.32 et 2016.05.33 : Unanimité**

## **RAPPORT N° 2016.05.34 : DEFINITION DU REGIME DE GRATIFICATION DES STAGIAIRES ECOLES**

### **Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 sur la compétence du conseil municipal.

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D124-1 et suivants sur les mentions obligatoires de la convention de stage d'un étudiant et des conditions de sa gratification.

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires.

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur.

La loi impose aujourd'hui une gratification obligatoire pour les étudiants en stage pour une durée supérieure à deux mois pleins, soit l'équivalent de 44 jours (sur la base de 7 heures par jour), au cours de l'année d'enseignement (scolaire ou universitaire). Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L. 3221-3 du code du travail.

La gratification due par une administration ne peut être cumulée avec une rémunération versée par ce même organisme d'accueil au cours de la période concernée.

En dessous de ce seuil la gratification est facultative.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser la gratification facultative des stagiaires inscrits dans le cadre du cursus LMD (Licence, Master, Doctorat), dans les conditions suivantes :

Pour les Master / Doctorat

- Un mois minimum de stage consécutif (30 jours sur la base de 7 heures par jour)
- A partir de la première année de Master (master 1)
- Et sous réserve de l'avis favorable du tuteur de stage.

Pour les licences professionnelles :

- Un stage obligatoire dans le cadre d'une formation continue (alternance possible)

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **gratifier** les étudiants stagiaires dans les cas présentés ci-dessus et à **signer** tous documents y afférents, notamment les conventions de stage et leurs avenants éventuels.

*Mme DESBORDES explique que cette délibération demande aux élus d'autoriser Madame le Maire à rémunérer les stagiaires en dessous de deux mois. En effet, la loi permettrait de ne pas rémunérer un stagiaire qui serait pendant moins de deux mois dans la collectivité. En réponse aux questions qui lui ont été posées lors des Commissions réunies, Madame Isabelle DESBORDES informe qu'actuellement six étudiants qui sont dans un cursus master, licence ou doctorat, dont cinq sont rémunérés, car le stage dépasse plus de deux mois et un, d'où l'objet de cette délibération, qui a un stage de moins de deux mois. Elle annonce quatre semaines, de mémoire.*

*Inaudible dit qu'ils ont même eu le montant.*

*Mme DESBORDES explique qu'il s'agit d'un montant de 534 euros.*

**Vote : Unanimité**

**RAPPORT N° 2016.05.35 : COMPETENCE ET SIEGE DU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)**

**Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES**

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 Mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2014.06.11 du conseil municipal de Bruges, en date du 25 septembre 2014, portant création d'un comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun entre la ville et le CCAS de Bruges,

Vu la délibération n° 2014.06.12 du conseil municipal de Bruges, en date du 25 septembre 2014, portant fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT, et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités,

Le nombre de représentants de la collectivité comme de représentants du personnel est de 4 titulaires et de 4 suppléants. Les représentants de la collectivité au CHSCT ont été désignés par l'autorité territoriale. Les représentants du personnel au CHSCT ont été désignés par les organisations syndicales compétentes en vertu du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail ;
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

La compétence du CHSCT en matière de santé physique et mentale, de sécurité et d'amélioration des conditions de travail est générale et couvre la totalité des activités et tous les travailleurs de la collectivité ou de l'établissement indépendamment de leur statut.

Le CHSCT peut :

- Effectuer des visites de locaux pour évaluer sur le terrain les risques existants pour la sécurité des agents dans l'exercice de leurs missions et proposer en suivant des axes d'amélioration.
- Procéder à des enquêtes suite à des accidents de service, de travail, des maladies professionnelles graves.
- Recourir aux services d'un expert pour l'analyse de projet modifiant les conditions de santé et de sécurité.

conformément aux articles 45 à 48 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, le CHSCT investit les domaines de consultation suivants :

- Sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail,
- Sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents,
- Sur les mesures générales prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et accidentés de service, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail,
- Sur les mesures générales destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- Sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. Ces documents sont également communiqués, pour avis, aux ACFI.

Pour permettre au CHSCT d'exercer ses missions, son siège doit être défini. Il permet d'avoir un lieu précis pour l'organisation des réunions et la transmission d'observations par les agents. Le conseil municipal est sollicité de faire de l'Hôtel de Ville de Bruges le siège du CHSCT : 87 avenue Charles de Gaulle 33520 BRUGES.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DE DESIGNER** le siège du CHSCT, en l'hôtel de Ville de Bruges.
- **DE VOTER** le champ de compétence du CHSCT prévu au décret susvisé.

*Mme DESBORDES rappelle très brièvement, puisque les élus ont lu la délibération, qu'il ne s'agit pas d'une délibération obligatoire, mais qu'il est intéressant de préciser les thématiques sur lesquelles va travailler et a commencé à travailler, le Comité Hygiène et Sécurité, et évidemment, la commune de Bruges qui travaille déjà sur des thématiques qui concernent les conditions de travail des agents. Elle tient juste à donner quelques exemples de thématiques sur lesquelles la majorité travaille actuellement. Elle rappelle qu'ils relèvent du CHSCT, organisme qui doit accompagner et avec qui la Ville de Bruges doit travailler main dans la main sur ces thématiques. Elle cite l'exemple des situations de reclassement d'agents qui sont déclarés inaptes à leurs postes de travail. La Ville en compte quelques-uns dont certains ont pu être reclassés. Il en est question à chaque modification du tableau des effectifs. Voilà un exemple de thématique relevant du CHSCT. Elle cite aussi l'exemple du thème de l'absentéisme, avoir des tableaux de bord sur le suivi mensuel, essayer de travailler aussi à des mesures de lutte qui pourraient s'inscrire dans un plan contre l'absentéisme. Elle ajoute que le CHSCT peut aussi travailler et être sollicité sur des études de postes particuliers en faisant aussi intervenir un ergonome de la médecine de prévention. C'est typiquement le cas des postes en restauration sur lesquels certaines postures peuvent générer des difficultés de santé.*

*Madame DESBORDES informe l'assemblée du recrutement prochain dans la collectivité, d'un responsable au Service Restauration et Hygiène. Elle précise qu'il aura un profil expert en matière d'hygiène, en matière de sécurité au travail et qu'il aura en responsabilité les équipes de restauration des restaurants scolaires. Elle ajoute qu'il sera aussi le référent de la collectivité pour tout ce qui est normes d'hygiène et de sécurité au travail. Ainsi, il pourra faire bénéficier de son expertise auprès de tous les autres Services de la collectivité comme les crèches ou la RPA où il y a de la restauration, ainsi que le C.H.S.C.T. qui pourra aussi bénéficier de l'expertise de cette personne-là.*

**Vote : Unanimité**

***Madame le Maire** remercie toute l'assemblée pour sa présence à cette heure tardive et souhaite de bonnes vacances. Elle informe que la date du prochain Conseil aura lieu courant septembre mais qu'elle n'est pas encore arrêtée.*